

Objectif de ce livret

Ce livret est conçu comme un guide pratique pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). Le Pacte y est décomposé en parties accessibles correspondant à chacun de ses 23 objectifs pour lesquels des idées de mise en œuvre sont proposées.

Ce livret, qui peut être utilisée comme un outil autonome, complète le document intitulé « **Mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) : Lignes directrices pour les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées** ».

Comment utiliser ce livret

Ce livret commence par un résumé de la vision et des principes directeurs du PMM, suivi d'une section brève sur l'importance de la vision à 360 degrés adoptée dans le Pacte. Les utilisateurs de ce livret trouveront ensuite une liste complète des cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres priorités mondiales. Ces cadres doivent être considérés comme le socle de normes internationales sur lequel repose le PMM. Il est important de noter que ces normes et cadres définissent les règles et standards internationaux auxquels la mise en œuvre du PMM doit se conformer.

À la suite de cette liste de cadres, les utilisateurs trouveront 23 sections – une section pour chacun des objectifs du PMM. Chacune de ces sections présente les éléments suivants :

- **Mesures associées, telles que décrites dans le PMM**

Ces mesures sont extraites directement du texte du PMM. Chaque section comporte une liste de mesures qui peuvent être prises dans le but d'atteindre l'objectif correspondant.

- **Initiatives possibles / exemples concrets**

Les exemples fournis dans ce livret ne sont ni exhaustifs ni normatifs. Ces exemples doivent être considérés comme un aperçu préliminaire mettant en évidence les éléments positifs de réponses spécifiques mais ne constituant pas une évaluation exhaustive de chaque pratique¹. Ces exemples visent à montrer comment la mise en œuvre du PMM s'opère à plusieurs niveaux dans le monde en temps réel. En étudiant ces exemples, les utilisateurs doivent les considérer comme des pratiques prometteuses et des initiatives sur lesquelles fonder ou améliorer les mesures qu'ils auront eux-mêmes à prendre dans le futur. Si la plupart des exemples se rapportent à des initiatives dirigées par les États, certains font référence à des mesures mises en place par des acteurs non gouvernementaux, tels que des organisations de la société civile.

- **Objectifs de développement durable (ODD) et cadres internationaux pertinents**

Ce paragraphe met en évidence les Objectifs de développement durable (ODD) et les cadres internationaux qui présentent un intérêt particulier pour l'objectif du PMM en question².

Tout au long du processus de mise en œuvre du PMM, deux outils en ligne s'avèreront particulièrement utiles : la plateforme mondiale de connaissances et son pôle de liaison. Comme le préconise le PMM (paragraphe 43), le **pôle de liaison** vise à faciliter l'élaboration de solutions intégrées, sur mesure et répondant à la demande et s'adresse aux acteurs chargés de la mise en œuvre du PMM, tandis que la **plateforme mondiale de connaissances** servira de source publique de données en ligne. Ces plateformes seront accessibles sur le [site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations \(UNNMM\)](#), à la rubrique « Mécanisme de renforcement des capacités ».

¹ L'inclusion d'un exemple dans la liste ne signifie pas que tous les éléments de la réponse ou de la pratique du pays ou de la partie prenante en question sont considérés comme positifs, ou que sa mise en œuvre pratique est sans faille.

² Il est important, pour plusieurs raisons, de nommer les objectifs et cibles pertinents des ODD. Premièrement, le GCM est ancré dans les ODD, qui ont été adoptés en 2015, trois ans avant l'adoption du GCM. Ainsi, de nombreuses mesures liées aux ODD que les États ont déjà commencé à mettre en œuvre sont susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du GCM. En plus des processus de mise en œuvre, les processus respectifs d'examen, de suivi et d'élaboration de rapports pour le GCM et les ODD – à savoir les examens nationaux volontaires visant à éclairer les examens régionaux, le Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) associé au GCM et les examens nationaux volontaires (ENV) relatifs aux ODD – peuvent s'alimenter et s'étayer mutuellement. Deuxièmement, comme indiqué ci-dessus, le GCM est fondé sur un certain nombre de normes et de cadres internationaux, qui définissent les règles auxquelles la mise en œuvre du GCM doit se conformer.

Principes directeurs du PMM

Le Pacte mondial repose sur dix principes directeurs transversaux et interdépendants (PMM, paragraphe 15) :



Vision à 360 degrés des migrations internationales

Conformément à la vision à 360 degrés du PMM sur les migrations, les 23 objectifs du Pacte illustrent une approche globale et multidimensionnelle ayant pour objectif d'améliorer la gouvernance des migrations. Les 23 objectifs du PMM ne traitent pas seulement de la prise en compte de la migration à toutes ses étapes – origine, transit, destination et retour. Ils abordent également les facteurs négatifs de la migration ; les voyages migratoires eux-mêmes ; l'arrivée et l'accueil des migrants ; les possibilités offertes aux migrants pour accéder à un bien-être social et économique dans les pays de destination ; ainsi que le retour, la réadmission et la réintégration.

Cadres internationaux étayant le GCM

Droit international des droits de l'homme et normes internationales

Le PMM repose sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et chacun des neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui doivent être respectés tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du PMM. En outre, les droits de l'homme constituent l'un des dix principes directeurs du PMM, qui exige le respect des principes de non-régression et de non-discrimination.

Lorsque les gouvernements s'engagent à mettre en œuvre le PMM, ils s'engagent en particulier à garantir concrètement le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à toutes les étapes de la migration. Dans le cadre de la mise en œuvre du PMM, les gouvernements sont également invités expressément à éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille (PMM, paragraphe 15).

Instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations du monde. La DUDH reconnaît « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables, [ce qui] constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Elle affirme en outre que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (article 1) et que « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration » (article 2).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), 1966

Les parties s'engagent à respecter les droits civils et politiques des individus. Ceux-ci comprennent le droit à la vie et diverses libertés (de réunion, de parole et de religion), le droit à une procédure régulière et à un procès équitable, ainsi que les droits électoraux.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), 1966

Les parties au ICESCR s'engagent à travailler au respect des droits économiques, sociaux et culturels des individus. Ceux-ci comprennent les droits du travail ainsi que les droits à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat, notamment en matière d'accès à la nourriture, au logement, à l'eau et à l'assainissement.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), 1965

Les parties ayant ratifié l'ICERD s'engagent à éliminer la discrimination raciale, à promouvoir la compréhension entre les races, à criminaliser l'appartenance à des organisations racistes et à interdire les discours de haine.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979

La convention est à la fois une déclaration internationale des droits de la femme et un programme d'action, exigeant de toutes les parties qu'elles mettent en œuvre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes » (article 3).

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), 1984

L'objectif de la convention est de prévenir la torture et les autres actes de traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants dans le monde entier. La convention engage les parties à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la torture dans les territoires sous leur juridiction et interdit aux États d'expulser, de refouler ou d'extrader une personne vers un autre État s'il existe des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), 1989

La convention a été signée par 196 pays, ce qui en fait le traité sur les droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire. Elle définit un cadre pour les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990

L'ICRMW constitue le traité international le plus complet traitant des droits des travailleurs migrants et de leur famille, de la réglementation des migrations et de la coopération interétatique en matière de migration. L'article 7 engage les États parties à garantir la protection des travailleurs migrants et de leur famille, sans distinction « de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation ».

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006

L'objectif de la convention est de prévenir les disparitions forcées et les crimes contre l'humanité. La convention exige des parties l'ayant ratifiée qu'elles entreprennent un certain nombre d'actions, notamment qu'elles enquêtent sur les actes de disparition forcée, qu'elles veillent à ce que la disparition forcée soit considérée comme une infraction au regard du droit pénal, qu'elles coopèrent avec d'autres États pour poursuivre et extradier les auteurs de ces actes et qu'elles garantissent aux victimes de disparition forcée le droit de demander réparation et indemnisation.

Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006

Autres conventions et cadres internationaux

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, également connue sous le nom de Convention de Palerme (entrée en vigueur en 2003) qui inclut le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dont les parties s'engagent à prévenir et à combattre la traite des personnes, à participer à une coopération transfrontalière et à fournir une assistance aux victimes de la traite (protocole entré en vigueur en 2003) et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui vise à protéger les droits des migrants tout en réduisant l'influence et le pouvoir des organisations criminelles organisées qui abusent des migrants (protocole entré en vigueur en 2004).

Convention relative à l'esclavage (entrée en vigueur en 1927) et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et des pratiques analogues à l'esclavage (entrée en vigueur en 1957),

Convention visant à accélérer l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Cette convention, entrée en vigueur en 2004, représente un cadre permettant aux gouvernements nationaux du monde entier de coopérer les uns avec les autres pour limiter l'augmentation moyenne de la température mondiale et faire face aux conséquences inévitables des changements climatiques. Des accords ultérieurs – notamment le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris – en ont découlé.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Entrée en vigueur en 1996, cette convention découle d'une recommandation directe d'Action 21 de la Conférence de Rio. Son objectif est de lutter contre la désertification et d'atténuer les conséquences de la sécheresse par la mise en œuvre d'interventions nationales qui intègrent des stratégies à long terme avec un appel fort au partenariat, à la participation et à la décentralisation.

Accord de Paris sur les changements climatiques

L'Accord de Paris, entré en vigueur en 2016, est un instrument adopté au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). S'appuyant sur la CCNUCC, l'Accord de Paris rassemble toutes les nations autour de l'objectif commun consistant à mettre en place des initiatives ambitieuses pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.

Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main d'œuvre

- Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (Convention de l'OIT n° 97)
- Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (Convention de l'OIT n° 143)
- Convention sur l'égalité de traitement, 1962 (Convention de l'OIT n° 118)
- Convention sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011 (Convention de l'OIT n° 189)

Programme de développement durable à l'horizon 2030

Ce cadre mondial ambitieux a été adopté par une résolution des Nations Unies en 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il définit 17 objectifs de développement durable et 169 cibles associées que les États s'engagent à atteindre pour garantir un développement durable pour tous en mettant l'accent sur les personnes, la prospérité et la planète. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la migration comme une composante essentielle du développement, intégrant ainsi explicitement pour la première fois la migration dans le programme mondial de développement. Le Programme de développement durable s'applique à toutes les populations mobiles, qu'elles soient internes ou transfrontalières, déplacées ou non : « les objectifs et les cibles seront concrétisés au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. » Il reconnaît les femmes, les hommes et les enfants migrants comme un groupe vulnérable à protéger, et comme des agents de développement.

Programme d'action d'Addis-Abeba

Adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2015, le Programme d'action d'Addis-Abeba définit un cadre novateur pour le financement du développement durable consistant à aligner les flux financiers et les politiques budgétaires sur les priorités sociales, économiques et environnementales. En présentant un ensemble complet de mesures politiques – relatives aux sources de financement, à l'innovation, au commerce, aux données, à la dette et à la technologie – ce Programme d'action vise à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et Pacte mondial sur les réfugiés :

La Déclaration de New York a été adoptée en 2016 par une résolution des Nations Unies lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les grands mouvements de réfugiés et de migrants (le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants). Elle énonce les engagements des États à protéger pleinement les droits de l'homme de tous les réfugiés et migrants en tant que détenteurs de droits, quel que soit leur statut, et à concevoir des réponses aux grands mouvements dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et des autres normes pertinentes qui ont étayé l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial pour les réfugiés. Le Pacte mondial sur les migrations a ensuite été adopté en 2018 comme le tout premier accord mondial des Nations Unies sur une approche commune des migrations internationales dans toutes leurs dimensions. Le Pacte mondial pour les réfugiés, également adopté en 2018, joue le rôle de cadre permettant un partage des responsabilités plus prévisible et plus équitable, et reconnaît qu'une solution durable aux situations des réfugiés ne peut être obtenue sans coopération internationale. Selon les termes du PMM, « ensemble, les deux pactes mondiaux établissent des cadres de coopération internationale complémentaires, conformément aux objectifs auxquels ils doivent chacun permettre de répondre en vertu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle il est reconnu que les migrants et les réfugiés sont confrontés à beaucoup de difficultés et de vulnérabilités communes. »

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

Adopté lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai en 2015, et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2015, le Cadre de Sendai – qui va de pair avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – présente une feuille de route visant à améliorer la sécurité et la résilience de nos communautés, notamment en ce qui concerne la mobilité humaine induite par les catastrophes. Il s'agit du premier accord significatif du programme de développement pour l'après 2015 et il définit des mesures concrètes pour protéger les acquis du développement d'une menace de catastrophe.

Nouveau Programme pour les villes

Adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable à Quito le 20 octobre 2016, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2016, le Nouveau Programme pour les villes présente une vision collective pour un avenir toujours plus durable. Il souligne comment l'urbanisation – si elle est bien gérée et bien planifiée – peut servir d'instrument puissant pour le développement durable, tant dans les pays du Nord que ceux du Sud.

Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer et appliquer une stratégie globale d'amélioration des données sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial**, avec la participation de tous les acteurs concernés, sous la direction de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, en harmonisant les méthodes de collecte des données et en renforçant l'analyse et la diffusion de données et d'indicateurs liés aux migrations;
- (b) **Améliorer la comparabilité et la compatibilité internationales des statistiques et des systèmes** de données nationaux sur les migrations, notamment en affinant et en appliquant la définition statistique de ce qu'est un migrant international, en élaborant un ensemble de critères permettant de mesurer les populations de migrants et les flux migratoires et en recueillant des données sur les types de migrations et leur évolution, les caractéristiques des migrants ainsi que les causes et les incidences des migrations;
- (c) **Mettre au point un programme mondial de développement et de renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de diffusion des données, afin de partager les données, d'obtenir les données manquantes et de dégager les grandes tendances en matière de migrations**, l'objectif étant d'encourager la collaboration entre les acteurs concernés à tous les niveaux, d'offrir des activités de formation, un appui financier et une assistance technique ad hoc, et d'exploiter de nouvelles sources de données, y compris des mégadonnées, sous la supervision régulière de la Commission de statistique;
- (d) **Collecter, analyser et exploiter les données sur les effets des migrations et les avantages qu'elles présentent et sur les contributions des migrants et des diasporas au développement durable**, de manière à orienter l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des stratégies et programmes qui lui sont liés aux niveaux local, national, régional et mondial;
- (e) **Appuyer le développement des bases de données et dépôts mondiaux et régionaux existants**, notamment le Portail des données migratoires mondiales de l'Organisation internationale pour les migrations et l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement de la Banque mondiale, ainsi que la coopération, de manière à regrouper systématiquement les données pertinentes de façon transparente et intuitive tout en encourageant la collaboration entre organismes pour éviter que les activités fassent double emploi;
- (f) **Créer des centres régionaux de recherche et de formation sur les migrations ou des observatoires des migrations** et donner plus de moyens à ceux qui existent déjà, comme l'Observatoire africain des migrations et du développement, afin de collecter et d'analyser des données conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies, notamment sur les pratiques exemplaires, les contributions des migrants, les effets économiques, sociaux et politiques favorables et défavorables qu'ont globalement les migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les causes des migrations, de manière à mettre au point des stratégies communes et à exploiter tout le potentiel offert par les données ventilées sur les migrations, en coordination avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux existants;
- (g) **Améliorer la collecte de données au niveau national en intégrant dès que possible dans les recensements nationaux** des questions ayant un lien avec les migrations, comme le pays de naissance, le pays de naissance des parents, le pays de citoyenneté, le pays de résidence cinq ans avant le recensement, la date d'arrivée la plus récente et les motifs de la migration, en vue d'une analyse et d'une diffusion rapides des résultats ventilés et présentés sous forme de tableaux conformément aux normes internationales, à des fins statistiques;
- (h) **Réaliser des enquêtes auprès des ménages et de la population active, entre autres, afin de recueillir des informations sur l'intégration sociale et économique des migrants**, ou ajouter des modules normalisés sur les migrations dans les enquêtes existantes destinées aux ménages, afin d'améliorer la comparabilité des données à l'échelle nationale, régionale et internationale, et mettre les données collectées à disposition par une utilisation publique de fichiers de microdonnées statistiques;
- (i) **Intensifier la collaboration entre les organismes publics chargés des données sur les migrations et les organismes nationaux de statistiques afin de produire des statistiques sur les migrations**, notamment par l'utilisation, à des fins statistiques, des registres administratifs, comme les données enregistrées aux frontières, les dossiers de visa et de permis de séjour, les registres de population et toute autre source utile, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles;
- (j) **Définir des profils migratoires** par pays comprenant notamment des données ventilées sur tout ce qui touche aux migrations à l'échelle d'un pays, en particulier en ce qui concerne les besoins du marché du travail, la demande et la disponibilité de compétences, les incidences économiques, environnementales et sociales des migrations, le coût des envois de fonds, la santé, l'éducation, l'emploi, les conditions de vie et de travail et les besoins des migrants et des populations d'accueil, et les utiliser afin d'élaborer des politiques migratoires fondées sur la connaissance des faits;
- (k) **Coopérer avec les acteurs concernés des pays d'origine, de transit et de destination pour approfondir la recherche, les études et les enquêtes sur les corrélations entre les migrations et les trois dimensions du développement durable**, les contributions et les compétences des migrants et des diasporas, ainsi que leurs liens avec les pays d'origine et de destination.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- En mars 2019, la Division de la statistique des Nations Unies a organisé un panel de haut niveau intitulé « *Towards a global programme for migration data* », sur le thème d'un programme mondial destiné à améliorer la collecte et l'utilisation des données sur les migrations. Conformément à l'Objectif 1 du PMM, ce panel a réuni des représentants des pays, de la communauté des donateurs, des instituts statistiques, du système des Nations Unies et de la société civile pour discuter de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme mondial sur les statistiques des migrations internationales, ainsi que pour partager des expériences et présenter des initiatives visant à améliorer la collecte et l'utilisation des données et des indicateurs sur les migrations dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du PMM³.
- En mars 2020, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et l'OCDE ont lancé une Alliance internationale pour les données sur les enfants migrants (*International Data Alliance for Children on the Move*), qui réunit des experts des bureaux nationaux de statistiques, des ministères compétents en matière de migration, des organisations internationales et régionales, des ONG, des milieux universitaires et des sociétés civiles. L'objectif principal de l'Alliance est d'améliorer les statistiques et les données sur les enfants migrants et déplacés de force afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles qui les protègent et les autonomisent⁴.
- **Projet de libre circulation et de migration (FMM) en Afrique de l'Ouest : le projet FMM soutient le développement de données normalisées relatives aux migrations, de profils migratoires nationaux (nouveaux ou issus de mises à jour de profils préexistants) et de profils migratoires régionaux.** Il apporte une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités à la Commission de la CEDEAO, qui est composée de quinze États Membres de la CEDEAO et de la Mauritanie. Le projet FMM est financé par l'Union européenne et la Commission de la CEDEAO et mis en œuvre conjointement par l'OIM, le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) et l'OIT⁵.
- **Au niveau local, dans le cadre du projet de migration de ville à ville en Méditerranée, des villes comme Amman, Beyrouth, Casablanca, Lisbonne, Lyon, Madrid, Oujda, Rabat, Sfax, Sousse, Tanger, Tunis, Turin ainsi que d'autres villes proches de la Méditerranée ont élaboré et partagé des profils de migration de ville à ville avec le soutien d'un expert local et l'implication de diverses parties prenantes concernées par la migration et l'inclusion au niveau local.** Ces profils ont permis de collecter les données existantes sur les populations migrantes, ainsi que de cartographier les acteurs et les activités connexes susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques locales et de renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes⁶.

ODD PERTINENTS

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

³ Commission de statistique des Nations Unies (2019), Panel de haut-niveau « Towards a global programme for migration data' », réunion organisée le 4 mars 2019 par la Division de la statistique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, <https://unstats.un.org/unsd/statcom/50th-session/side-events/20190304-1M-high-level-panel-migration/>

⁴ Voir le texte de l'UNICEF <https://www.unicef.org/press-releases/lack-quality-data-compounds-risks-facing-millions-refugee-and-migrant-children>

⁵ Schachter, J. (2019), « Building Migration Data Capacity: Examples of Good Practices for the African Region », Série de rapports thématiques sur la Route de la Méditerranée centrale, Numéro 3, OIM, Genève, https://publications.iom.int/system/files/pdf/capacity_building.pdf

⁶ Les profils migratoires du projet sur les migrations de ville à ville (MC2CM) sont disponibles (en anglais) [ici](#).

Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Favoriser l'application du Programme de développement durable** à l'horizon 2030, notamment la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que le respect de l'engagement qui a été pris de venir en aide aux plus défavorisés en premier, et de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- (b) **Investir dans des programmes qui permettent aux États d'atteindre plus vite les objectifs de développement durable, afin d'éliminer les facteurs négatifs et problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine**, ce qui passe notamment par l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé et les conditions d'hygiène, l'éducation, une croissance économique profitant à tous, le développement d'infrastructures, le développement urbain et rural, la création d'emplois, le travail décent, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, la résilience et la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la lutte contre les conséquences socio-économiques de toutes les formes de violence, le principe de non-discrimination, la primauté du droit et la bonne gouvernance, l'accès à la justice et la protection des droits de l'homme, ainsi que l'édification et la préservation de sociétés pacifiques et inclusives dotées d'institutions efficaces, transparentes et tenues de rendre des comptes;
- (c) **Créer des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants qui permettent de suivre et d'anticiper l'apparition de risques et de menaces susceptibles de déclencher des mouvements de migration** ou d'avoir une influence sur eux, renforcer les dispositifs d'alerte rapide, mettre au point des procédures et des trousseaux à outils d'urgence, mener des opérations d'urgence et favoriser le relèvement au sortir de situations d'urgence, en coopération étroite avec les autres États, les autorités nationales et locales concernées, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, et en leur apportant un appui;
- (d) **Investir dans le développement durable aux niveaux local et national dans toutes les régions, de manière à permettre à chacun d'améliorer sa vie et de réaliser ses aspirations, en favorisant une croissance économique** soutenue, partagée et durable, notamment au moyen d'investissements directs étrangers, d'investissements privés et de préférences commerciales, afin de créer des conditions qui permettent aux populations et aux individus de mettre à profit les possibilités qui s'offrent à eux dans leur propre pays et de contribuer à un développement durable;
- (e) **Investir dans le capital humain en favorisant la création d'entreprises, l'éducation, les programmes et partenariats de formation professionnelle et de développement des compétences et la création d'emplois productifs, de manière à répondre aux besoins du marché** du travail en concertation avec le secteur privé et les syndicats, afin de réduire le chômage des jeunes, d'éviter la fuite des cerveaux et d'optimiser leur retour dans les pays d'origine et de tirer parti du dividende démographique;
- (f) **Intensifier la collaboration entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement**, notamment en favorisant l'analyse conjointe, les approches multidonateurs et les cycles de financement pluriannuels, afin de prévoir des interventions et des résultats qui garantissent le respect des droits des personnes touchées, la résilience et les capacités de réaction des populations ainsi que l'autonomie économique et sociale, et en veillant à ce que tous ces efforts tiennent compte des migrations;
- (g) **Tenir compte des migrants dans les plans nationaux de préparation aux situations d'urgence** et d'organisation des secours, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, comme les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (initiative Migrants dans les pays en crise); Catastrophes naturelles, effets néfastes des changements climatiques et dégradation de l'environnement
- (h) **Renforcer l'analyse conjointe et l'échange d'informations afin de mieux visualiser, comprendre, prévoir et gérer les mouvements migratoires**, comme ceux qui peuvent être causés par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées, les effets néfastes des changements climatiques, la dégradation de l'environnement ainsi que d'autres situations précaires, tout en veillant au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants;
- (i) **Élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience aux catastrophes naturelles soudaines et larvées, aux effets néfastes des changements climatiques et à la dégradation de l'environnement**, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, en tenant compte des incidences qu'ils peuvent avoir sur les migrations, sans perdre de vue que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité;
- (j) **Intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et promouvoir la coopération avec les pays voisins et les autres pays intéressés** en ce qui concerne la préparation aux alertes rapides, la planification des interventions d'urgence, la constitution de stocks, les mécanismes de coordination, la planification des évacuations, les dispositifs d'accueil et d'assistance et la diffusion d'informations;

- (k) **Élaborer des stratégies et des dispositifs aux niveaux sous-régional et régional et les harmoniser afin de remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées**, en veillant à ce qu'elles aient accès à une aide humanitaire qui satisfassent leurs besoins essentiels dans le plein respect de leurs droits, où qu'elles soient, et en agissant en faveur de résultats durables qui permettent aux pays de gagner en résilience et en autonomie, compte tenu des capacités qui sont les leurs;
- (l) **Élaborer des stratégies cohérentes pour relever les défis posés par les mouvements migratoires dans le contexte de catastrophes naturelles soudaines ou larvées**, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, tels que l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **En mars 2016, l'OCDE a créé l'initiative des Maires champions pour une croissance inclusive, qui rassemble des maires du monde entier engagés dans la lutte contre les inégalités et résolu à prendre des mesures permettant de générer une croissance plus inclusive dans leurs villes respectives.** Cette initiative a aidé les autorités municipales à analyser les inégalités croissantes, à concevoir des politiques visant l'équité et la croissance, et à surveiller le niveau de vie matériel de leurs citoyens. En outre, l'initiative adopte une approche multidimensionnelle pour examiner la croissance inclusive, allant au-delà de la mesure du revenu pour évaluer la situation des personnes, en s'intéressant également à des critères tels que la santé et l'emploi⁷.
- **Le partenariat Prospects**, financé par les Pays-Bas et réunissant le Groupe de la Banque mondiale, notamment la Banque mondiale et la Société financière internationale (IFC), ainsi que l'UNICEF, le HCR et l'OIT, propose de passer d'un modèle d'approche humanitaire à un modèle d'approche axée sur le développement pour faire face aux crises du déplacement forcé, en favorisant un environnement propice à l'inclusion socio-économique, en améliorant l'accès à l'éducation et la protection des enfants migrants vulnérables et en renforçant la résilience des communautés d'accueil⁸.
- **En 2015, le gouvernement du Bangladesh a publié sa stratégie nationale sur la gestion des déplacements internes induits par les catastrophes et le climat (NSMDCIID).** Cette stratégie a été préparée dans le but de gérer les déplacements internes induits par les changements climatiques avec une approche à la fois globale et fondée sur les droits. La stratégie nationale fait partie du plan d'action du gouvernement pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai, et est en ligne avec le Cadre de développement social du Bangladesh et d'autres cadres politiques nationaux et internationaux. La stratégie – qui est axée sur les déplacements internes (et non transfrontaliers) induits par les catastrophes liées au climat – couvre les trois phases des déplacements, à savoir a) la phase de prédéplacement ; b) la phase de déplacement ; et c) la phase de post-déplacement⁹.

ODD PERTINENTS

Tous les ODD :

Afin de lutter contre les facteurs négatifs et structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, ces facteurs doivent être compris et traités de manière exhaustive. Ces facteurs couvrent l'ensemble des 17 Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 1 sur la pauvreté, l'ODD 2 sur l'éradication de la faim et l'ODD 3 sur l'assurance pour tous de vivre en bonne santé et la promotion du bien-être de tous. Par ailleurs, l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques et l'ODD 16 relatif à la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives sont deux objectifs essentiels pour garantir que des personnes ne soient pas contraintes de quitter leur pays d'origine. Il est donc nécessaire d'intégrer les considérations relatives aux migrations et aux droits et besoins des migrants dans tous les domaines du développement. Cela contribuera à la réalisation de la cible ODD 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

⁷ OCDE (s.d.), « À propos des Maires champions », <http://www.oecd-inclusive.com/champion-mayors/page-fr/>.

⁸ Voir le communiqué : <https://www.government.nl/topics/development-cooperation/the-development-policy-of-the-netherlands/refugees-and-migration>

⁹ PreventionWeb (s.d.), « National strategy on the management of disaster and climate induced internal displacement (NSMDCIID) », <https://www.preventionweb.net/english/professional/policies/v.php?id=46732>.

Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Mettre en ligne à l'échelle nationale et promouvoir un site Web centralisé et accessible au public qui offre des informations sur les options de migration régulière**, comme les lois et politiques en matière d'immigration, les critères et formalités d'obtention, le coût et les modalités de conversion des visas, les critères d'obtention d'un permis de travail, le niveau de qualification professionnelle requis, les modalités d'évaluation des titres de compétences et les équivalences, les perspectives de formation et d'études et le coût de la vie et les conditions de vie dans certains pays, afin que les migrants puissent prendre des décisions informées;
- (b) **Promouvoir et intensifier une coopération et un dialogue systématiques aux niveaux bilatéral, régional et international afin d'échanger des informations sur les phénomènes liés aux migrations**, notamment au moyen d'outils communs tels que des bases de données, des plateformes en ligne, des centres internationaux de formation et des réseaux d'échanges, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles;
- (c) **Installer le long de certaines routes migratoires des points d'information pouvant orienter les migrants vers des services d'appui et de conseil adaptés aux enfants et sensibles à la problématique liées à l'égalité des genres**, donnant la possibilité de communiquer avec des représentants consulaires du pays d'origine et mettant à disposition des renseignements utiles, notamment sur les droits de la personne et les libertés fondamentales, la protection et l'assistance souhaitables, les options et filières de migration régulière et les possibilités de retour, dans une langue comprise par la personne concernée;
- (d) **Donner aux migrantes et aux migrants nouvellement arrivés des informations ciblées, accessibles et exhaustives, qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et qui soient adaptées aux enfants, des conseils juridiques sur leurs droits et obligations**, notamment sur le respect des lois nationales et locales, l'obtention de permis de travail et de séjour, la modification de leur statut, l'enregistrement auprès des autorités, l'accès à la justice pour déposer plainte en cas de violation de leurs droits, ainsi qu'un accès aux services de base;
- (e) **Mener des campagnes d'information multilingues et factuelles qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et organiser des réunions de sensibilisation et de préparation au départ dans les pays d'origine**, en coopération avec les autorités locales, les missions consulaires et diplomatiques, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations de migrants et de diasporas et la société civile, afin de créer des conditions propices à des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de mettre en lumière les risques qu'il y a à entreprendre une migration irrégulière pleine de dangers.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le programme Orientation canadienne à l'étranger (OCE) est une initiative d'orientation à l'étranger qui fournit aux migrants potentiels arrivant au Canada des informations précises, pertinentes, cohérentes et actualisées conçues pour les aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur établissement.** Le programme OCE est offert aux migrants qui ont déjà un visa canadien, ainsi qu'à ceux qui cherchent un regroupement familial ou des possibilités d'emploi¹⁰.
- **Le programme global d'information et d'orientation, « Comprehensive Information and Orientation Programme » (CIOP) – qui est actuellement mis en œuvre dans le cadre du Dialogue d'Abou Dhabi (ADD) – aide à gérer et à fournir une orientation personnalisée avant le départ, avant l'emploi et après l'arrivée des travailleurs contractuels temporaires travaillant dans les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG).** Bénéficiant du soutien technique de l'OIM, les États Membres de l'ADD ont pour objectif d'adapter le CIOP au contexte de leurs pays respectifs. Le CIOP contribuera à renforcer la protection et l'intégration des travailleurs contractuels temporaires par divers moyens, notamment en améliorant la transparence de l'information, en protégeant les travailleurs contre les risques d'abus et d'exploitation, en aidant les travailleurs potentiels à prendre des décisions éclairées, en réduisant les obstacles sur les lieux de travail et en favorisant l'intégration sociale des migrants¹¹.
- **En Namibie, un certain nombre de pratiques de sensibilisation aux questions liées au travail des enfants ont vu le jour.** Par exemple, les médias – qui peuvent atteindre et influencer les populations rurales et urbaines – ont apporté leur concours pour sensibiliser au travail des enfants dans le cadre du projet TECL relatif à l'abolition des pires formes de travail des enfants, « *Towards the Elimination of the Worst Forms of Child Labour, Phase II* », par le biais d'histoires, de programmes divers et d'interviews¹².

¹⁰ Voir la note de l'OIM (2018) [Migration week Side Event, Concept Note, 9 December 2018, Marrakesh, Morocco: Innovative Solutions to Enhancing Pathways for Regular Migration](#)

¹¹ *ibid.*

¹² OIT (2012), « Good practices and lessons learned on the elimination of the worst forms of child labour in Namibia », Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), OIT, Genève

- En 2016, dans le cadre d'un effort conjoint visant à renforcer la protection du nombre croissant d'enfants et d'autres personnes ayant des besoins spécifiques à leur arrivée en Europe, le HCR et l'UNICEF ont mis en place des centres de soutien spécifiques pour les enfants et les familles le long des routes migratoires les plus empruntées en Europe. Vingt centres d'aide pour les enfants et les familles, plus connu sous le nom de « Blue Dots », ont fourni, en un endroit unique, un espace sûr pour les enfants et leurs familles, des services vitaux, une assistance relative à la recherche des familles, la protection et un soutien psychosocial. Ces centres assistent les familles vulnérables migrantes, en particulier les nombreux enfants non accompagnés ou séparés qui sont confrontés à des risques de maladie, de traumatismes, de violence, d'exploitation et de traite¹³. Cette approche a été reproduite dans le plan de réponse à la crise migratoire au Venezuela¹⁴. De même, en 2019, le gouvernement du Niger et l'UNICEF ont créé quatre guichets uniques d'aide sociale dans la région d'Agadez et ont réhabilité un centre de transit temporaire pour les enfants migrants non accompagnés.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.4** : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 4 : Éducation de qualité

- **4.b** : D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.b** : Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.10** : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

¹³ Voir le communiqué du HCR, [UNHCR, UNICEF launch Blue Dot hubs to boost protection for children and families on the move across Europe](#) |

¹⁴ Voir : <https://data2.unhcr.org/es/documents/details/72708>

Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Améliorer les systèmes de registres d'état civil, notamment pour ce qui est de la délivrance de papiers d'identité et d'actes d'état civil**, du renforcement des capacités et de l'investissement dans des solutions informatiques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles, en mettant l'accent sur les personnes qui ne sont pas encore enregistrées et nos citoyens résidant à l'étranger;
- (b) **Harmoniser les titres de voyage conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin de faciliter leur interopérabilité et leur reconnaissance universelle**, et de lutter contre la fraude à l'identité et la contrefaçon de documents, notamment en investissant dans la numérisation et en renforçant les dispositifs de partage des données biométriques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles;
- (c) **Délivrer en temps voulu à nos citoyens résidant à l'étranger des documents consulaires valables, fiables et accessibles**, notamment des papiers d'identité et des titres de voyage, en utilisant les technologies de l'information et de la communication et en menant des activités de proximité, en particulier dans les zones reculées;
- (d) **Faciliter l'accès aux documents personnels, comme les passeports et les visas, et veiller à ce que les règles et critères d'obtention de ces documents ne soient pas discriminatoires**, par des examens qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et des questions liées à l'âge afin de ne pas exacerber les vulnérabilités au cours du cycle migratoire;
- (e) **Renforcer les dispositions qui visent à réduire les cas d'apatridie, notamment par l'enregistrement des naissances des migrants, en veillant à ce que les femmes et les hommes disposent de la même capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants** et en accordant la nationalité aux enfants nés sur le territoire d'un autre;
- (f) **Examiner et réviser les règles relatives à la preuve de la nationalité dans les centres de service**, de sorte que les migrants qui ne disposent pas d'une preuve de nationalité ou d'une identité légale ne soient pas privés d'accès aux services de base ni de la jouissance des droits de l'homme;
- (g) **Développer les pratiques déjà en place au niveau local pour faciliter la participation à la vie en collectivité, comme les interactions avec les autorités et l'accès aux services voulus**, en délivrant à toutes les personnes vivant dans une municipalité donnée, y compris les migrants, une carte d'immatriculation comprenant des renseignements personnels de base sans pour autant préjuger d'un quelconque droit à la citoyenneté ou droit de résidence.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le document d'identification de la ville de New York (IDNYC) constitue une pièce d'identité qui est délivrée gratuitement à tous les résidents de la ville de New York, y compris les migrants dépourvus de documents.** L'IDNYC permet aux résidents de la ville de New York – notamment aux groupes vulnérables tels que les migrants dépourvus de documents, les sans-abris et les jeunes – de s'identifier auprès des autorités, et leur garantit l'accès aux services municipaux autorisé uniquement aux personnes munies d'une pièce d'identité valide. Par exemple, grâce à l'IDNYC, les résidents peuvent accéder aux bibliothèques publiques, aux centres de santé et aux prestataires de services éducatifs de la ville de New York et également ouvrir un compte bancaire. Lancée par le maire de New York, Bill de Blasio, en janvier 2015, l'initiative IDNYC a été précédée par une étude commandée qui a permis de cartographier, de comparer et d'analyser d'autres initiatives municipales similaires dans le pays, ainsi que par un processus de consultation avec divers groupes de défense (y compris avec des groupes de migrants)¹⁵.
- En 2010, la Thaïlande a levé sa réserve concernant l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'enregistrement des actes d'état civil du pays, le gouvernement s'est engagé à enregistrer la naissance de tous les enfants relevant de sa juridiction. **En vertu de la loi révisée, les enfants nés en Thaïlande ont le droit d'être enregistrés à la naissance même si leurs parents ne sont pas des ressortissants thaïlandais.** L'enregistrement des naissances ne confère pas la nationalité aux enfants de réfugiés. Mais en établissant un enregistrement légal de leurs parents et de leur lieu de naissance, un certificat de naissance peut être utilisé pour prouver le droit d'acquérir une nationalité si un enfant retourne dans le pays d'origine de ses parents. La loi est entrée en vigueur en 2010 et depuis lors, les autorités thaïlandaises de l'état civil ont travaillé avec des partenaires pour résorber le retard dans l'enregistrement des enfants nés dans les camps de réfugiés¹⁶.

¹⁵ OIM et ICMD (2015), [White Paper - mainstreaming migration into local development planning and beyond](#)

¹⁶ Voir la note d'information du HCR sur la protection des enfants, [Birth Registration](#), et le document de l'UNICEF, « A Passport to Protection: A guide to birth registration programming »

- La « *matrícula consular* », une carte d'identité délivrée par le gouvernement mexicain aux citoyens mexicains résidant à l'étranger, aide le Mexique à localiser ses ressortissants dans les situations d'urgence. Elle est disponible pour tous les ressortissants mexicains vivant aux États-Unis, y compris ceux qui sont dépourvus de documents. Pour obtenir la *matrícula consular*, les ressortissants mexicains doivent payer un droit, fournir leurs données biométriques et présenter divers documents, dont un document officiel d'identification mexicaine, un certificat de naissance mexicain et un justificatif de domicile dans le district consulaire concerné. La *matrícula consular* facilite l'accès à divers services – notamment les services bancaires (de nombreuses banques acceptent cette carte d'identité) –, l'obtention d'un numéro individuel d'identification fiscale (ITIN) permettant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ainsi que l'obtention d'un permis de conduire. Selon l'ambassade du Mexique, « depuis août 2013, plus de 371 municipalités, 356 institutions financières et 1 036 services de police acceptent les cartes *matrícula consular* comme une preuve valable d'identité »¹⁷.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3** : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.9** : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

¹⁷ National Immigration Law Center (2015), [Basic Facts about the Matrícula Consular](#)

Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer, en coopération avec les acteurs concernés, des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux fondés sur les droits de l'homme et tenant compte de la problématique liées à l'égalité des genres concernant la mobilité de la main d'œuvre**, qui précisent les conditions d'emploi par branche d'activité compte tenu des normes, directives et principes établis par l'Organisation internationale du Travail, dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international du travail;
- (b) **Faciliter la mobilité régionale et interrégionale de la main-d'œuvre au moyen d'accords internationaux et bilatéraux de coopération**, comme des accords de libre circulation, de libéralisation des régimes de visas ou de validité des visas pour plusieurs pays, et des cadres de coopération en matière de mobilité de la main-d'œuvre, en fonction des priorités nationales, des besoins des marchés locaux et de l'offre de compétences;
- (c) **Examiner et réviser les options et filières de migration régulière existantes, afin de mettre en correspondance les compétences sur les marchés du travail compte tenu des réalités démographiques et des problèmes et perspectives de développement**, en fonction de la demande sur le marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences, et en concertation avec le secteur privé et d'autres acteurs concernés;
- (d) **Élaborer à l'intention des migrants des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui soient flexibles et fondés sur les droits et intègrent la problématique liées à l'égalité des genres**, compte tenu des besoins du marché du travail aux niveaux local et national et de l'offre de compétences quel qu'en soit le degré, comme des programmes de migration temporaire, saisonnière, circulaire et accélérée qui permettent de recruter des travailleurs dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, en proposant des modalités flexibles et non discriminatoires d'octroi de visas et de permis convertibles, notamment pour les permis et visas de travail permanents et temporaires, les permis et visas d'études à entrées multiples, et les permis et visas d'affaires, de visite, d'investissement et de création d'entreprises;
- (e) **Favoriser une mise en correspondance efficace des compétences dans l'économie nationale en associant les autorités locales et les autres acteurs concernés, notamment le secteur privé et les syndicats**, aux efforts d'analyse du marché du travail local, de repérage des déficits de compétences, de définition des profils de compétences recherchés et d'évaluation de l'efficacité des politiques relatives à la migration de main-d'œuvre, afin d'assurer une mobilité de la main-d'œuvre sous contrat qui soit adaptée au marché grâce aux filières régulières;
- (f) **Développer des programmes efficaces et rigoureux de mise en correspondance des compétences** en réduisant les délais de traitement des demandes de visas et de permis pour les autorisations de travail ordinaires et en proposant aux employeurs qui ont systématiquement respecté leurs obligations une procédure accélérée de traitement des demandes de visas et de permis;
- (g) **Établir à l'échelle nationale et régionale des dispositifs permettant l'admission et le séjour pour une durée appropriée, par compassion, pour des motifs humanitaires ou compte tenu d'autres considérations, de migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle soudaine ou d'autres situations précaires**, ou améliorer les pratiques ayant déjà cours dans ce domaine, par exemple en offrant à ces migrants des visas humanitaires et des parrainages privés, en donnant à leurs enfants accès à l'éducation et en leur délivrant des permis de travail temporaires tant qu'il ne leur sera pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine;
- (h) **Coopérer pour trouver des solutions ou améliorer celles qui existent déjà en faveur des migrants contraints de quitter leur pays d'origine en raison d'une catastrophe naturelle larvée, des effets néfastes des changements climatiques ou de la dégradation de l'environnement**, comme la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau des mers, notamment en prévoyant des options de réinstallation planifiée et des modalités de visas, dans les cas où il ne leur serait pas possible de s'adapter à la situation ou de rentrer dans leur pays d'origine;
- (i) **Faciliter l'accès aux procédures de regroupement familial des migrants, quel que soit leur niveau de compétences, en prenant des mesures favorisant l'exercice du droit à la vie de famille et l'intérêt supérieur de l'enfant**, notamment par l'examen et la révision des critères applicables, comme le niveau de revenu, la connaissance de la langue, la durée du séjour, l'autorisation de travail et l'accès à la sécurité sociale et aux services sociaux;
- (j) **Élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires**, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le Partenariat mondial de compétences (GSP) est un instrument bilatéral « conçu pour canaliser les pressions migratoires et les transformer en avantages tangibles et mutuels, tant pour un pays d'origine de migrants que pour un pays de destination.... en maximisant les avantages de la migration et en les répartissant équitablement ».** Les GSP sont conçus pour permettre des échanges entre partenaires égaux, dans le cadre desquels le pays de destination s'engage à fournir des financements et des technologies pour former les migrants potentiels ayant des compétences spécifiques dans le pays d'origine, *avant* le voyage de migration. Parallèlement, dans le cadre du modèle GSP, les pays d'origine s'engagent à assurer la formation des migrants potentiellement prêts à partir, mais aussi la formation des non-migrants pour laquelle ils reçoivent également un soutien (de la part des pays de destination)¹⁸.
- **Certains pays ont signé des accords bilatéraux en matière d'emploi qui reposent sur les normes et les textes fondamentaux internationaux des droits de l'homme.** Par exemple, l'accord-cadre entre la Colombie et le Pérou de 2012 fait référence aux droits inscrits dans les instruments internationaux ratifiés par les deux pays, dont la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW).
- **Au Luxembourg, il existe un mécanisme légal de régularisation des enfants et des jeunes (avant l'âge de 21 ans) et de leurs parents, lorsque l'enfant ou le jeune a accompli au moins quatre ans de scolarité obligatoire,** et si certaines autres conditions sont remplies. Un permis pour travailleur salarié ou un permis d'études ou de formation professionnelle (pour la durée des études) est délivré, en fonction de la situation¹⁹.
- **En 2017, la Colombie a créé un permis de séjour spécial permettant à 180 000 migrants vénézuéliens, qui étaient entrés par des points de passage officiels, de rester dans le pays.** Les autorités nationales ont également enregistré plus de 442 000 migrants en situation irrégulière. Les Vénézuéliens qui se sont inscrits pour le permis de séjour spécial ou l'ont obtenu ont le droit de rester en Colombie pendant deux ans au maximum et d'accéder aux droits fondamentaux, notamment à l'emploi, à la santé et à l'éducation²⁰.
- **En réaction à la pandémie de COVID-19, le Portugal a annoncé en mars 2020 des plans visant à accorder le statut de résident à toute personne dont la demande de résidence est en attente pour quelque motif que ce soit,** y compris mais pas exclusivement pour les demandes d'asile, jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Les personnes ayant obtenu un permis sur cette base ont pu accéder aux soins de santé et à tous les autres services publics dans les mêmes conditions que tout autre résident permanent au Portugal²¹. De même, d'autres pays, dont l'Italie²², la France²³ et la Pologne²⁴, ont automatiquement prorogé tous les permis de séjour expirant pendant la période de confinement.

ODD PERTINENTS

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

- **3.c :** Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

ODD 4 : Éducation de qualité

- **4.b :** D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
- **4.c :** D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.3 :** Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers
- **8.7 :** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

¹⁸ Clemens, M. et K. Gough (2018), note du CGD du 4 décembre, relative à un outil de mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations, présentant dix étapes clés pour établir des partenariats mondiaux de compétences, Center for Global Development, Washington, DC, <https://www.cgdev.org/publication/tool-implement-global-compact-migration-ten-key-steps-building-global-skill-partnerships>

¹⁹ PICUM (2018), *Manual on regularisations for children, young people and families*, PICUM, Bruxelles.

²⁰ HCR, 2019, *Regional Refugee and Migrant Response Plan for Refugees and Migrants from Venezuela*

²¹ Ibid

²² Voir le site Web gouvernemental (en italien) : <https://www.interno.gov.it/it/notizie/cura-italia-immigrazione-e-cittadinanza-sospesi-i-termini-dei-procedimenti-amministrativi>.

²³ Voir le site Web gouvernemental : https://france-visas.gouv.fr/en_US/web/france-visas/professional-internship

²⁴ Voir le site Web européen sur l'intégration (en anglais) : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/poland-implements-special-measures-for-residence-permits-during-the-covid-19-pandemic>

- **8.8** : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- **8.b** : D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.2** : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance
- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Promouvoir la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs à la migration internationale de la main-d'œuvre, aux droits du travail, au travail décent et au travail forcé, l'adhésion à ces instruments et leur application;**
- (b) **Tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des plateformes bilatérales, sous-régionales et régionales existantes pour surmonter les obstacles rencontrés et identifier les meilleures pratiques en matière de mobilité de la main-d'œuvre,** en facilitant le dialogue interrégional afin de partager ces connaissances et de promouvoir le plein respect des droits de l'homme et des droits du travail des travailleurs migrants, quel que soit leur niveau de compétences, y compris ceux des travailleurs domestiques migrants;
- (c) **Améliorer les réglementations applicables aux agences privées de recrutement afin de les aligner sur les directives et pratiques exemplaires** au niveau international, et interdire aux recruteurs et aux employeurs de facturer aux travailleurs migrants, ou de répercuter sur eux, des frais de recrutement ou toute charge assimilée, afin d'éviter les situations de servitude pour dettes, d'exploitation et de travail forcé, notamment en créant des dispositifs opposables et contraignants de réglementation et de suivi du secteur du recrutement;
- (d) **Établir des partenariats avec tous les acteurs concernés, notamment les employeurs, les organisations de travailleurs migrants et les syndicats, pour que les travailleurs migrants obtiennent des contrats écrits dont ils connaissent les dispositions,** et qu'ils soient informés, dans une langue qu'ils comprennent, des réglementations relatives au recrutement et à l'emploi de la main-d'œuvre internationale dans le pays de destination, ainsi que de leurs droits et obligations et des modalités d'accès à des mécanismes efficaces de plainte et de recours;
- (e) **Adopter et appliquer au niveau national des lois qui sanctionnent les violations des droits de l'homme et du droit du travail,** en particulier dans les cas de travail forcé et de travail des enfants, et coopérer avec le secteur privé, notamment les employeurs, les recruteurs, les sous-traitants et les fournisseurs, pour développer des partenariats visant à favoriser des conditions propices au travail décent, à prévenir la maltraitance et l'exploitation et à définir clairement les attributions de chacun en matière de recrutement et d'emploi, de manière à améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement;
- (f) **Durcir l'application des normes et politiques relatives à l'application de pratiques de recrutement justes et éthiques et au travail décent en donnant aux inspecteurs du travail et aux autres autorités plus de moyens de mieux contrôler les recruteurs, les employeurs et les prestataires de services dans tous les secteurs,** tout en veillant à ce que le droit international des droits de l'homme et le droit international du travail soient respectés afin d'empêcher toute forme d'exploitation, d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de travail des enfants;
- (g) **Développer des procédures de migration des travailleurs et des pratiques de recrutement justes et éthiques qui permettent aux migrants de changer d'employeur et de modifier les conditions** ou la durée de leur séjour sans formalités administratives superflues, tout en favorisant des conditions davantage propices au travail décent ainsi que le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international du travail, et renforcer celles qui existent déjà;
- (h) **Interdire la confiscation ou la rétention non consensuelle des contrats de travail, des titres de voyage ou des papiers d'identité des migrants,** afin d'empêcher toute forme de maltraitance, d'exploitation, de travail forcé ou obligatoire, de travail des enfants et d'extorsion et toute autre situation de dépendance, et de permettre aux migrants d'exercer pleinement leurs droits de l'homme;
- (i) **Donner aux travailleurs migrants occupant un emploi rémunéré sous contrat les mêmes droits et garanties professionnels qu'à l'ensemble des travailleurs de leur branche d'activité,** notamment le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le droit à un salaire égal pour un travail égal, le droit de réunion pacifique et de libre association et le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment grâce à un dispositif de garantie salariale, au dialogue social et à la participation syndicale;
- (j) **Veiller à ce que les migrants travaillant dans le secteur non structuré de l'économie disposent d'un accès sûr à des mécanismes efficaces de signalement, de plainte et de recours en cas d'exploitation et de maltraitance ou de violation de leurs droits sur le lieu de travail,** en s'assurant que les migrants qui dénoncent de tels faits ne se retrouvent pas en position de plus grande vulnérabilité et qu'ils puissent participer à la procédure juridique, qu'elle se déroule dans le pays d'origine ou le pays de destination;
- (k) **Examiner les lois relatives au travail et les politiques et programmes relatifs à l'emploi au niveau national pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des besoins et contributions des travailleuses migrantes, en particulier s'agissant du travail domestique et des emplois moins qualifiés,** et adopter des mesures ciblées visant à prévenir, signaler, combattre et réparer efficacement toutes les formes d'exploitation et de maltraitance, notamment la violence sexuelle et sexiste, qui serviront à promouvoir des politiques de mobilité de la main-d'œuvre qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres;
- (l) **Élaborer, au niveau national, des politiques et programmes relatifs à la mobilité internationale de la main-d'œuvre,** notamment en prenant en considération les recommandations formulées par l'Organisation internationale du Travail dans ses Principes généraux et directives

opérationnelles concernant le recrutement équitable, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 21 et le Système international d'intégrité du recrutement (IRIS) de l'Organisation internationale pour les migrations, et améliorer les politiques et programmes existants.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Les accords bilatéraux en matière d'emploi entre pays peuvent également être efficaces pour réglementer les pratiques de recrutement.** Par exemple, le protocole d'accord entre les Philippines et le Japon indique clairement les frais de recrutement que les employeurs doivent payer : à partir de 2013, 425 dollars É.-U. de frais de dossier et une contribution de 25 dollars É.-U. au Fonds d'aide sociale des travailleurs.
- **Le système international d'intégrité du recrutement (IRIS) est une initiative mondiale visant à promouvoir le recrutement éthique. IRIS définit une base de référence pour le recrutement éthique** – appelée la norme IRIS – et établit un système d'accréditation volontaire pour les recruteurs de main-d'œuvre éthiques, ainsi qu'un mécanisme de conformité et de contrôle. Par le biais d'IRIS, l'OIM travaille avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour créer des conditions de recrutement éthique qui permettront à terme de faire que ce type de recrutement devienne la norme²⁵.
- **En Indonésie, la Jember Regency, qui couvre un grand nombre de communes rurales et de territoires urbanisés dans la région de Java Est, a mis en place divers programmes visant à soutenir l'inclusion sociale des anciens migrants et leur accès à l'emploi dans des conditions éthiques²⁶.** Ces initiatives comprennent des activités d'artisanat et des programmes de maîtrise du numérique, qui contribuent non seulement à l'autonomisation des migrants, mais aussi au développement économique local. Le travail mené au niveau local a également été combiné avec une stratégie nationale inscrite dans le contexte de la protection des droits des migrants découlant du droit international des droits de l'homme²⁷.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3 :** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.2 :** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- **5.4 :** Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.7 :** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- **8.8 :** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- **8.b :** D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.2 :** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance
- **10.7 :** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

²⁵ OIM (s.d.), « IRIS – Système international d'intégrité du recrutement », <https://iris.iom.int/>.

²⁶ Mampu (2018), « La voix du village : le succès de DESBUMI à Jember, Java Est » (en anglais), <https://www.mampu.or.id/en/event/voice-from-the-village-the-success-story-of-desbumi-in-jember-east-java/>.

²⁷ UCLG-CISDPDH (2019), « Jember Regency accueillera le 6ème festival des droits de l'homme en Indonésie » (en anglais), <https://www.uclg-cisdp.org/en/news/latest-news/jember-regency-host-indonesia's-6th-human-rights-festival-19-21-november-2019>.

S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Examiner les politiques et pratiques pertinentes afin de veiller à ce qu'elles n'exposent pas les migrants à de nouvelles vulnérabilités** et qu'elles n'exacerbent ni n'accroissent pas involontairement celles auxquelles ils sont déjà exposés, notamment par une démarche axée sur les droits de l'homme tenant compte de la problématique liées à l'égalité des genres et de celle du handicap ainsi que des questions liées aux personnes âgées et aux enfants;
- (b) **Instituer des politiques globales et développer des partenariats apportant aux migrants qui sont en situation de vulnérabilité, quel que soit leur statut de migration, l'appui nécessaire à toutes les étapes de leur migration**, par des mesures d'identification et d'assistance et par la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier quand il s'agit de femmes vulnérables, d'enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, de membres de minorités ethniques et religieuses, de victimes de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes faisant l'objet de discrimination, quel qu'en soit le motif, d'autochtones, de migrants exposés à l'exploitation et la maltraitance, de travailleurs domestiques, de victimes de la traite des êtres humains et de migrants soumis à l'exploitation et à la maltraitance dans les cas de trafic de migrants;
- (c) **Élaborer des politiques migratoires qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres** pour répondre aux besoins et vulnérabilités des femmes, filles et garçons parmi les migrants, y compris par une assistance, des soins de santé, des services psychologiques et des services de conseils, ainsi que par un accès à la justice et à des voies de recours utiles, en particulier dans les cas de violence sexuelle et sexiste, de maltraitance et d'exploitation;
- (d) **Examiner le droit du travail en vigueur et les conditions de travail existantes pour déceler les vulnérabilités des travailleurs migrants** à tous les niveaux de compétences et les atteintes qui leur sont portées, et y remédier comme il se doit, s'agissant notamment des travailleurs domestiques et des personnes employées dans le secteur non structuré de l'économie, en coopération avec les acteurs concernés, en particulier le secteur privé;
- (e) **Prendre en considération les enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance en établissant des dispositifs solides de protection des enfants migrants dans les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires**, ainsi que dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux migrations qui ont des effets sur les enfants, notamment les politiques et les services de protection consulaire, ainsi que des cadres de coopération transfrontière, afin de veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit correctement intégré, interprété de manière cohérente et appliqué en coordination et en coopération avec les autorités chargées de la protection de l'enfance;
- (f) **Protéger, à toutes les étapes de leur migration, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille par l'établissement de procédures spéciales permettant de les identifier, de les aiguiller, de les accompagner et d'assurer leur regroupement familial, et donner accès aux services de santé**, y compris de santé mentale, à l'éducation, à l'assistance juridique et au droit à ce que leur cause soit entendue dans les procédures administratives et judiciaires, notamment en désignant rapidement un tuteur légal compétent et impartial, moyens essentiels de remédier à leurs vulnérabilités et aux discriminations qu'ils subissent, de les protéger contre toutes les formes violence et de leur donner accès à des solutions viables qui concordent avec leur intérêt supérieur;
- (g) **Veiller à ce que les migrants aient accès à des services publics ou indépendants d'assistance et de représentation juridiques à un coût abordable, pour les procédures judiciaires qui les concernent**, y compris en cas d'audience judiciaire ou administrative, pour garantir que tous les migrants, où qu'ils se trouvent, soient considérés comme des personnes devant la loi et que la justice soit rendue de façon impartiale, sans discrimination;
- (h) **Mettre en place des procédures accessibles et adaptées pour faciliter toute transition d'un statut à un autre et informer les migrants de leurs droits et obligations, afin qu'ils ne se retrouvent pas en situation irrégulière dans le pays de destination** et pour réduire la précarité des statuts et les vulnérabilités qui en découlent et permettre aux migrants d'obtenir un examen de leur dossier individuel, notamment pour ceux qui ne sont plus en situation régulière, sans craindre d'être expulsés arbitrairement;
- (i) **Renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –,** en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente;
- (j) **Prendre des mesures de soutien spéciales pour veiller à ce que les migrants piégés par des situations de crise dans des pays de transit et de destination aient accès aux services de protection consulaire et d'assistance humanitaire**, notamment en facilitant la coopération

transfrontière et, plus largement, internationale, et en prenant en compte les populations migrantes dans la préparation aux crises, les interventions en cas d'urgence et les mesures de sortie de crise;

- (k) **Associer les autorités locales et les acteurs concernés aux actions visant à identifier, aiguiller et assister les migrants en situation de vulnérabilité**, notamment au moyen d'accords avec les organes nationaux de protection et les prestataires d'aide juridique et de services, et par la participation des équipes d'intervention mobile s'il en existe;
- (l) **Élaborer des politiques et programmes nationaux permettant de mieux répondre, à l'échelle nationale, aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité**, notamment en prenant en considération les recommandations données à ce sujet par le Groupe mondial des migrations dans les Principes et lignes directrices, accompagnés de directives pratiques, sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Certaines entités des Nations Unies ont élaboré un document de lignes directrices sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité.**²⁸ Publié par le Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe mondial sur la migration (GMG), sous la direction du haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ce document fournit des lignes directrices aux États (et aux autres parties prenantes le cas échéant) sur la manière d'opérationnaliser le cadre juridique international des droits de l'homme ainsi que les normes connexes pour la protection des migrants qui se trouvent en situation de vulnérabilité, soit en raison des conditions qu'ils ont laissées derrière eux, des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des problèmes auxquels ils sont confrontés à leur arrivée, soit en raison de caractéristiques personnelles telles que leur âge, leur identité sexuelle, leur handicap ou leur état de santé.
- **À partir de 2014, le Maroc a initié deux campagnes de régularisation dans le but d'offrir un statut juridique sûr aux migrants dépourvus de documents se trouvant sur son territoire.** Ces campagnes s'adressent aux femmes, aux hommes et aux enfants qui ont vécu au Maroc pendant au moins 5 ans, quelles que soient les raisons initiales de leur entrée dans le pays.
- En 2016, l'UNICEF et le Ministère allemand des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ont lancé une initiative nationale multipartenaires visant à renforcer les systèmes existants pour la protection de l'enfance. L'une des principales réalisations de cette initiative a été l'élaboration de **normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres de réfugiés**, dans le cadre d'un processus participatif qui a impliqué plus de 30 partenaires. L'UNICEF a **mis au point du matériel et des outils de formation pour assurer la mise en œuvre et le suivi efficaces des normes par les prestataires de services**. Plus de 2 500 gestionnaires de centres de réfugiés, coordinateurs et personnels chargés de la protection ont été formés dans les 100 centres de réfugiés de toute l'Allemagne²⁹.
- **La loi italienne 47/2017 a établi un cadre juridique révisé pour la protection et la prise en charge des enfants non accompagnés et séparés de leur famille (UASC)** incluant un modèle de tuteurs volontaires – des citoyens sélectionnés et formés par les médiateurs régionaux pour les enfants³⁰.
- En 2019, le **groupe de travail national égyptien sur les enfants migrants, dénommé « Children on the Move », a élaboré des procédures opérationnelles permanentes nationales sur la protection et l'assistance aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants clandestins et victimes de la traite des personnes, ainsi qu'une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants migrants.**

ODD ET CADRES INTERNATIONAUX PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3 :** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- **1.4 :** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.2 :** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

²⁸ Voir HCDH [Principles and Guidelines migrants in vulnerable situations](#)

²⁹ Voir le document du BMFSFJ et de l'UNICEF, [Minimum Standards for the Protection of Refugees and Migrants in Refugee Accommodation Centers](#),

³⁰ Voir la note de programme de l'UNICEF ; <https://www.unicef.org/eca/media/9386/file>

- **5.4** : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.7** : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- **8.8** : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.2** : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance
- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.2** : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.7** : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- **16.9** : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.14** : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable *(ce qui peut être accompli en examinant les politiques et pratiques pertinentes afin de s'assurer qu'elles ne créent pas, n'exacerbent pas ou n'accroissent pas involontairement la vulnérabilité des migrants comme indiqué ci-dessus)*

PMM – Objectif 8

Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer des procédures et des accords relatifs à la recherche et au sauvetage des migrants dont l'objectif premier soit de protéger le droit à la vie** et qui fassent respecter l'interdiction des expulsions collectives, assurent une procédure régulière et des évaluations individuelles, améliorent les capacités d'accueil et d'assistance, et garantissent que la fourniture d'une aide de nature exclusivement humanitaire ne puisse être considérée comme illégale;
- (b) **Étudier les conséquences des lois et politiques relatives aux migrations pour nous assurer qu'elles n'entraînent pas de nouveaux risques de disparition de migrants ou d'aggravation du phénomène**, notamment en répertoriant les itinéraires dangereux empruntés par les migrants et en travaillant avec d'autres États ainsi qu'avec les parties prenantes et les organisations internationales concernées afin de déterminer les risques qui se posent dans certains contextes et d'établir des mécanismes visant à prévenir les situations dangereuses et à y remédier, en accordant une attention particulière aux enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille;
- (c) **Permettre aux migrants de communiquer sans délai avec leurs proches pour leur faire savoir qu'ils sont en vie** en leur donnant plus facilement accès à des moyens de communication le long des itinéraires de migration et lorsqu'ils ont atteint leur destination, y compris dans les centres de rétention administrative, ainsi qu'en leur permettant de s'adresser aux missions consulaires, aux autorités locales et aux organisations qui sont susceptibles de les aider à contacter leur famille, notamment dans le cas d'enfants ou d'adolescents non accompagnés ou séparés;
- (d) **Mettre en place des voies de coordination transnationales, en passant notamment par la coopération consulaire, et désigner des points de contact à l'intention des familles à la recherche de migrants disparus**, grâce auxquels ces dernières pourront être tenues informées de l'état d'avancement des recherches et obtenir d'autres informations utiles, et qui garantiront le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- (e) **Recueillir et centraliser des données relatives aux cadavres et en systématiser la collecte et assurer la traçabilité après l'enterrement**, conformément aux normes médico-légales internationalement reconnues, et établir des voies de coordination transnationales pour faciliter l'identification des corps et fournir des informations aux familles;
- (f) **Faire tous les efforts, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour retrouver, identifier et rapatrier dans leur pays d'origine les corps des migrants décédés**, en respectant les souhaits des familles endeuillées, faciliter l'identification et le rapatriement des restes non identifiés, et veiller à ce que les corps des migrants décédés soient traités d'une manière digne, respectueuse et appropriée.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- En 2009, l'EAAF, en collaboration avec des comités de familles de migrants disparus, des ONG et des institutions gouvernementales des pays situés le long du corridor de migration reliant l'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis, a lancé le **projet « Proyecto Frontera » dans le but d'identifier les migrants disparus en Amérique centrale, au Mexique ou à la frontière entre le Mexique et les États-Unis**. L'objectif principal de ce projet est de contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional permettant d'améliorer l'échange d'informations sur les migrants disparus et les corps non identifiés le long de ce corridor. Les données sur les migrants portés disparus sont collectées, vérifiées et répertoriées afin de pouvoir être recoupées avec les données médico-légales sur les corps non identifiés, récupérés par les institutions médico-légales des pays de transit et de destination. Cela a conduit à la création de bases de données médico-légales en Amérique centrale et au Mexique, avec la participation des ministères des affaires étrangères respectifs, d'organisations de la société civile, d'institutions médico-légales et de comités de familles de migrants disparus³¹.
- **En 2007, le gouvernement italien a créé, au sein de son Ministère de l'intérieur, un bureau dédié à la prise en charge des personnes portées disparues**. Les principales tâches du commissaire spécial pour les personnes portées disparues consistent à assurer la coordination entre les différents acteurs de l'État, à superviser les activités des autres acteurs et institutions, à gérer et à mettre à jour le registre national des corps non identifiés, à faciliter la vérification croisée des informations sur les corps non identifiés et les personnes portées disparues, et à assurer la liaison avec les institutions internationales, les représentants des ONG et les familles des disparus. Le Bureau du commissaire spécial a traité les

³¹ Équipe argentine d'anthropologie médico-légale, OIM, Fédération internationale de la Croix rouge (IFRC) et Initiative mondiale sur les personnes portées disparues (2019), « Clarifier le sort et la localisation des migrants portés disparus : échange d'informations le long des routes migratoires » (en anglais), <https://shop.icrc.org/clarifying-the-fate-and-whereabouts-of-missing-migrants-exchanging-information-along-migratory-routes-pdf-en>

informations relatives à plusieurs naufrages importants. Dans le contexte de ces tragédies, le Bureau du Commissaire établit des lignes directrices sur la manière de gérer les situations de naufrages liés aux migrations³².

- **Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mis en place une approche de recherche des familles des migrants portés disparus, qui fait appel à une méthode algorithmique et des données contextuelles ante mortem.** L'organisation combine cette méthode d'utilisation des données ante mortem avec les méthodes traditionnelles de recherche, et son approche est actuellement testée en Mauritanie et au Sénégal³³.

ODD PERTINENTS

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.1** : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- **16.2** : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.7** : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

³²Projet sur les personnes portées disparues en Méditerranée (2016), « Migrants portés disparus : gestion des corps retrouvés morts en Sicile » (en anglais), *Italy Country Report*, septembre 2016, <http://www.mediterraneanmissing.eu/wp-content/uploads/2015/10/Mediterranean-Missing-Italy-report-long.pdf>.

³³ Simon, R. (2019), Rapport d'analyse des pratiques exemplaires pour l'identification des migrants portés disparus : implications pour la Méditerranée centrale (en anglais), *Série de rapports thématiques sur la route de la Méditerranée centrale*, OIM, Genève, https://publications.iom.int/system/files/pdf/identification_of_missing_migrants.pdf

Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Promouvoir la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application;**
- (b) **Tirer parti des mécanismes transnationaux, régionaux et bilatéraux pour échanger des informations et des renseignements pertinents sur les itinéraires empruntés par les réseaux de trafiquants, leurs modes opératoires et leurs opérations financières, ainsi que sur les vulnérabilités des victimes et d'autres aspects, afin de démanteler ces réseaux et d'améliorer les actions menées en commun face à ce phénomène;**
- (c) **Élaborer des protocoles de coopération qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et des besoins des enfants le long des itinéraires de migration, et qui prévoient des mesures progressives permettant d'identifier les migrants victimes de trafic et de leur apporter l'aide voulue, conformément au droit international, et faciliter la coopération transfrontière en matière de renseignement et d'application de la loi afin de prévenir et de combattre le trafic de migrants, de manière à mettre fin à l'impunité des passeurs et à endiguer le phénomène des migrations irrégulières, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre ce trafic respectent pleinement les droits de l'homme;**
- (d) **Adopter les mesures législatives et autres qui sont nécessaires pour ériger le trafic de migrants en infraction pénale** lorsque les faits commis sont intentionnels et que le passeur a cherché à en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage matériel, et prévoir des peines plus sévères en cas de circonstances aggravantes, conformément au droit international;
- (e) **Élaborer des politiques et procédures pertinentes, ou réviser ou modifier celles qui existent de manière à distinguer le trafic de migrants de la traite des personnes** en utilisant les définitions qui conviennent et en apportant à ces infractions distinctes des réponses spécifiques, tout en reconnaissant que les migrants qui font l'objet d'un trafic peuvent aussi devenir victimes de traite et, par conséquent, nécessiter une protection et une assistance appropriées;
- (f) **Prendre des mesures pour prévenir le trafic de migrants tout au long du cycle migratoire, en partenariat avec d'autres États et les parties prenantes concernées**, notamment en coopérant dans les domaines du développement, de l'information et de la justice, ainsi qu'en assurant des formations et le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et local, en accordant une attention particulière aux zones géographiques d'où partent systématiquement les migrations irrégulières.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **La Conférence régionale sur les migrations (RCM) a présenté un plan de travail pour la lutte contre le trafic de migrants (2019-2025), qui se veut un instrument clé pour le renforcement de la coopération régionale des États en matière de prévention et de lutte contre le trafic de migrants.** Ce plan de travail non contraignant définit les actions spécifiques que les États peuvent entreprendre dans quatre domaines de coopération : 1) enquêtes ; 2) coopération en matière de réponses judiciaires ; 3) détention administrative et mesures de substitution ; et 4) solutions en matière de migration, prévention et assistance aux migrants victimes d'infractions connexes. Ce plan de travail a été conçu pour les acteurs gouvernementaux, les organisations internationales et les organisations de la société civile qui s'efforcent de lutter contre le trafic de personnes et de protéger les migrants clandestins en situation de vulnérabilité³⁴.
- **L'initiative « Global Action against Trafficking in Persons and the Smuggling of Migrants - Asia and the Middle East » (GLO.ACT Asie et Moyen-Orient), planifiée pour une durée de quatre ans (2018-2022),** est une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) qui est dotée d'un budget de 12 millions d'euros et est mise en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans quatre pays : République islamique d'Afghanistan, République islamique d'Iran, République d'Irak et République islamique du Pakistan. GLO.ACT aide les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile à mettre en œuvre des mesures ciblées, novatrices et axées sur la demande dans quatre domaines : soutien à l'élaboration de stratégies et de politiques efficaces, examen et harmonisation des législations, développement des capacités et coopération régionale et transrégionale. Le projet fournit également une assistance directe aux victimes de la traite d'êtres humains et aux migrants en situation de vulnérabilité grâce au renforcement des mécanismes d'identification, d'orientation et de protection³⁵.

³⁴ Regional Conference on Migration (s.d.), *Counter-Smuggling Work Plan 2019-2025*, Conférence régionale sur les migrations, San Jose, http://www.rcmvs.org/sites/default/files/publicaciones/workplansmuggling_crm_en_web.pdf.

³⁵ Voir (en anglais) UNODC <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act2/overview.html>

- **En septembre 2018, les bureaux de l'ONUDC au Brésil et en Colombie – en coopération avec l'Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP) – ont tenu la quatrième réunion du réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la traite des personnes et le trafic de migrants (REDTRAM), qui a abouti à divers résultats concrets visant à accroître la coopération régionale.** Par exemple, le réseau a décidé de mettre en place des équipes d'enquête communes pour traiter des cas spécifiques de traite et de trafic illicite dans la région. En outre, il a décidé d'établir un secrétariat technique pour le REDTRAM au sein du ministère public argentin, afin de promouvoir une meilleure communication et de traiter les demandes de coopération des membres³⁶.
- **En 2019, le Conseil de l'Europe a publié une étude sur les conséquences de l'utilisation du droit pénal dans le but de restreindre le travail des ONG soutenant les réfugiés et autres migrants dans les États Membres du Conseil de l'Europe**³⁷. L'étude souligne le risque d'utilisation abusive de la législation contre le trafic illicite dans le but de restreindre le travail des ONG soutenant les réfugiés et les migrants. Afin d'éviter ce risque, l'étude propose aux États Membres d'introduire une clause d'avantage financier, s'inspirant de la notion du « gain » suggérée dans le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants, ainsi qu'une clause d'exception humanitaire visant à garantir que les activités des ONG ne tombent pas sous le coup des lois pénales sur le trafic illicite de migrants. Il convient de noter que des clauses similaires ont déjà été adoptées dans un certain nombre de pays, qui excluent explicitement les personnes agissant à des fins humanitaires du champ d'application de leur législation contre le trafic de migrants. D'autres pays, tels que l'Autriche, ont introduit une exemption spécifique relative au crime de facilitation de l'entrée, du transit et du séjour irréguliers pour les conjoints, les partenaires enregistrés, les enfants et les parents³⁸.

ODD PERTINENTS

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.1** : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- **16.2** : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.4** : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.16** : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

³⁶ ONUDC (2018), « Le réseau ibéro-américain de procureurs accepte de mettre sur pied des équipes d'enquête communes » (en anglais), 4 octobre, <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/ibero-american-network-of-public-prosecutors-agrees-to-develop-joint-investigation-teams.html>.

³⁷ Conseil de l'Europe (2019) « Utilisation du droit pénal pour restreindre le travail des ONG soutenant les réfugiés et autres migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe » (en anglais), <https://rm.coe.int/expert-council-conf-exp-2019-1-criminal-law-ngo-restrictions-migration/1680996969>.

³⁸ Commission européenne (2017), « Évaluation REFIT du paquet de mesures relatives aux passeurs de l'Union européenne » (en anglais), [https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/swd/2017/0117/COM_SWD\(2017\)0117_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/swd/2017/0117/COM_SWD(2017)0117_EN.pdf).

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Promouvoir la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**, ainsi que l'adhésion à cet instrument et son application;
- (b) **Promouvoir l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes** et tenir compte des recommandations pertinentes figurant dans le Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes et dans d'autres documents connexes publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et mesures nationales et régionales relatives à la traite des personnes;
- (c) **Surveiller les itinéraires de migration irrégulière susceptibles d'être exploités par les réseaux spécialisés dans la traite de personnes pour recruter et réduire en servitude des migrants en situation irrégulière ou victimes de trafic**, avec pour objectifs de renforcer la coopération bilatérale, régionale et interrégionale en matière de prévention, d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions, et d'identifier, de protéger et d'aider les victimes de la traite;
- (d) **Partager des informations et des renseignements pertinents grâce à des mécanismes transnationaux et régionaux**, notamment en ce qui concerne les modes opératoires et les modèles économiques des réseaux de traite des personnes et les facteurs propices à leur développement, renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les cellules de renseignement financier, les organismes de réglementation et les institutions financières, afin de repérer et de perturber les flux financiers liés à la traite des personnes, et renforcer l'entraide judiciaire et l'application de la loi pour contraindre les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et mettre fin à l'impunité;
- (e) **Appliquer des mesures propres à répondre aux vulnérabilités des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui sont victimes de la traite ou d'autres formes d'exploitation, ou risquent de le devenir, quel que soit leur statut migratoire**, en leur facilitant l'accès à la justice et en leur permettant de dénoncer ces infractions sans avoir à craindre d'être placés en rétention administrative, expulsés ou punis, en mettant l'accent sur la prévention, l'identification et l'offre d'une assistance et d'une protection appropriées, et en ciblant des formes spécifiques de maltraitance et d'exploitation;
- (f) **Veiller à ce que la définition de la traite des personnes utilisée dans la législation, dans les politiques migratoires et de planification**, ainsi que dans le cadre des poursuites judiciaires soit conforme au droit international, afin de distinguer la traite des personnes du trafic de migrants;
- (g) **Renforcer la législation et les procédures pertinentes de manière à rendre les poursuites plus efficaces, à ne pas incriminer les migrants victimes de traite pour des infractions liées à celle-ci**, et à garantir aux victimes une protection et une assistance appropriées, sans conditions de coopération avec les autorités en vue de faire condamner les trafiquants présumés;
- (h) **Offrir protection et assistance aux migrants victimes de traite** en leur permettant par exemple de bénéficier de mesures de réadaptation physique, psychologique et sociale, ainsi que de mesures les autorisant à rester dans le pays de destination, à titre temporaire ou permanent, lorsqu'il y a lieu, et leur faciliter l'accès à la justice pour qu'elles puissent notamment obtenir réparation et indemnisation, conformément au droit international;
- (i) **Mettre en place des systèmes d'information et des programmes de formation nationaux et locaux pour alerter et éduquer les citoyens, les employeurs, les agents publics et les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi, et renforcer la capacité des pays d'origine**, de transit et de destination à repérer les signes de traite des personnes tels que le travail forcé ou obligatoire ou le travail des enfants;
- (j) **Investir dans des campagnes de sensibilisation des migrants et des candidats possibles à la migration afin de les informer des risques et des dangers liés à la traite des personnes**, en partenariat avec les parties prenantes concernées, et leur fournir des informations sur les moyens de prévenir ou de signaler les activités de traite.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Fin 2019, le gouverneur de l'État de Californie (États-Unis) a signé un projet de loi novateur visant à doter les migrants rescapés de la traite d'êtres humains des ressources nécessaires pour reconstruire leur vie.** La loi AB 629 permet aux survivants de la traite d'êtres humains de recevoir une indemnisation pour perte de revenus et exploitation commerciale de la part du Fonds d'indemnisation des victimes de la criminalité (Crime Victim Compensation Fund, VCP) de Californie. Ce fonds rembourse les dépenses liées à la criminalité et occasionnées aux victimes ayant

subi des dommages physiques (ou la menace de tels dommages) en raison d'un crime violent. Les règlements précédents ne permettaient pas aux victimes de la traite d'êtres humains de recevoir une indemnisation de ce fonds³⁹.

- **Le projet « Persons at risk of trafficking in Europe – capacity to identify and assist potential victims of human trafficking » (PROTECT) est une initiative transfrontalière qui a duré deux ans.** En réunissant des partenaires tels que la Croix-Rouge croate, la Croix-Rouge britannique, le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) et le Bureau des droits de l'homme et des minorités nationales du gouvernement de la République de Croatie, le projet – qui s'est achevé en 2016 et a été cofinancé par le programme de prévention et de lutte contre la criminalité de l'Union européenne (ISEC) – était axé sur les mesures suivantes :
 - Doter les travailleurs sociaux et les praticiens de première ligne des compétences nécessaires pour reconnaître les signes de la traite et fournir un soutien adéquat et adapté
 - Améliorer la collecte et la compilation systématiques de données sur les tendances et les informations concernant les groupes vulnérables face à la traite d'êtres humains
 - Permettre l'échange de bonnes pratiques et d'informations entre les États Membres de l'Union européenne sur la prévention de la traite et l'aide aux victimes⁴⁰

- **L'inspection du travail du Brésil a été citée en exemple pour ses efforts de lutte contre l'exploitation par le travail⁴¹.** Des lignes directrices à usage interinstitutionnel, préparées par la Commission nationale pour l'éradication du travail esclave (CONATRAE), présentent les pratiques à mettre en œuvre par toutes les autorités⁴². Ces lignes directrices exposent les grandes lignes concernant, par exemple : l'application de toute la législation pertinente en matière de travail et de sécurité sociale pour les travailleurs migrants tant réguliers qu'irréguliers ; le fait que la confidentialité concernant l'identité des plaignants doit être pleinement garantie ; le fait que des mesures doivent être prises pour régulariser la situation et garantir une indemnité de licenciement et une allocation de chômage à tous les travailleurs concernés ; le fait que les autorités compétentes doivent coopérer pour faire en sorte que les travailleurs obtiennent un permis lorsque cela est possible, notamment un statut de résident permanent pour les victimes de la traite d'êtres humains quelle que soit l'issue de la procédure pénale, des permis pour les ressortissants des pays du MERCOSUR, de la Bolivie, du Chili, du Pérou et de l'Équateur qui n'ont pas commis de crime, et des permis pour raisons de regroupement familial, de travail, d'amnistie temporaire pour les migrants dépourvus de documents, ou pour raisons humanitaires, conformément aux règlements correspondants⁴³.

ODD PERTINENTS

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.2 :** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.7 :** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- **8.8 :** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7 :** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.2 :** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- **16.3 :** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

³⁹ Coalition to Abolish Slavery & Trafficking (2019), « Une nouvelle loi donne aux victimes de la traite d'êtres humains accès à une indemnisation pour exploitation commerciale » (en anglais), 16 novembre, <https://www.castla.org/new-law-gives-human-trafficking-survivors-access-to-income-loss-for-commercial-exploitation/>.

⁴⁰ Bureau de la Croix-Rouge de l'Union européenne (2020), « Renforcer les capacités de réponse à la traite d'êtres humains » (en anglais), <https://redcross.eu/projects/enhancing-capacities-to-respond-to-human-trafficking-1>

⁴¹ À noter que l'inspection du travail fait actuellement l'objet d'attaques par le gouvernement en place, par le biais de mesures telles que la suppression du Ministère du travail début 2019.

⁴² Voir <http://pfdc.pgr.mpf.mp.br/atuacao-e-conteudos-de-apoio/publicacoes/trabalho-escravo/manual-de-recomendacoes-de-rotinas-de-prevencao-e-combate-ao-trabalho-escravo-de-imigrantes-sdh-2013/view>.

⁴³ PICUM (2020), « A Worker is a Worker: How to ensure that undocumented migrant workers can access justice », PICUM, Brussels.

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Intensifier la coopération internationale, régionale et interrégionale en matière de gestion des frontières, en tenant compte de la situation particulière des pays de transit**, afin d'identifier formellement, d'orienter efficacement et sans délai, et d'aider et protéger adéquatement les migrants en situation de vulnérabilité aux frontières internationales ou à proximité de celles-ci, conformément au droit international des droits de l'homme, en adoptant une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble des services de l'État, en organisant des formations transfrontalières conjointes et en encourageant les mesures de renforcement des capacités;
- (b) **Mettre en place des structures et des mécanismes appropriés en vue d'une gestion intégrée et efficace des frontières**, en adoptant des procédures détaillées et efficaces pour le passage des frontières, qui prévoient notamment un précontrôle avant l'entrée sur le territoire, la déclaration préalable des passagers par les transporteurs et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en respectant le principe de non-discrimination, le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- (c) **Examiner et réviser les procédures nationales relatives aux contrôles aux frontières, aux évaluations individuelles et aux procédures d'entretien**, afin que les formes régulières soient respectées aux frontières internationales et que tous les migrants soient traités conformément au droit international des droits de l'homme, notamment en coopérant avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées;
- (d) **Élaborer des accords de coopération technique qui permettent aux États de demander ou d'offrir des moyens, du matériel et d'autres formes d'assistance technique pour que les frontières soient mieux gérées**, en particulier en ce qui concerne les activités de recherche et de sauvetage ou d'autres situations d'urgence;
- (e) **Veiller à ce que les services de protection de l'enfance soient rapidement informés lorsqu'un enfant non accompagné ou séparé traverse une frontière internationale** et à ce qu'ils prennent part aux procédures visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément au droit international, notamment en formant les gardes-frontières aux droits de l'enfant et aux procédures adaptées aux enfants, telles que celles qui interdisent la séparation des familles et prévoient le regroupement familial en cas de séparation;
- (f) **Examiner et réviser les lois et règlements pertinents afin de déterminer si la prise de sanctions est appropriée en cas d'entrée ou de séjour irrégulier** sur le territoire et, dans l'affirmative, veiller à ce que celles-ci soient proportionnées, équitables, non discriminatoires et pleinement conformes aux garanties d'une procédure régulière et aux autres obligations découlant du droit international;
- (g) **Améliorer la collaboration transfrontière entre les États, voisins ou non, en ce qui concerne le traitement des personnes qui franchissent ou cherchent à franchir des frontières internationales**, notamment en tenant compte des principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques à appliquer.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (WAN) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) permet la coordination entre les systèmes nationaux de protection des enfants dans les États de la CEDEAO.** Les interventions spécifiques du WAN comprennent l'identification des enfants en situation de vulnérabilité, la recherche des familles et la réalisation d'une évaluation sociale. Si le retour doit être facilité par le WAN, il est fait appel à un outil de gestion de cas convenu. En 2011, le WAN a été renforcé suite au lancement des Procédures de prise en charge et standards de la CEDEAO pour la protection et la réintégration des enfants vulnérables concernés par la mobilité et des jeunes migrants. Ces procédures et standards définissent huit domaines clés de protection pour les enfants déracinés. Parmi ces domaines figurent l'identification, le placement alternatif, la prise en charge d'urgence et l'évaluation familiale⁴⁴.
- **L'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine ont mis en place diverses initiatives pour former les fonctionnaires à la migration et à la traite des personnes**, notamment à l'application des dispositions du cadre international des droits de l'homme⁴⁵.
- **En juin 2007, le Programme frontière de l'Union africaine (AUBP), qui encourage la coopération transfrontalière régionale en matière de gestion des frontières, a été adopté par la première Conférence des ministres africains chargés des questions frontalières.** Les objectifs de l'AUBP sont de finaliser la démarcation et la délimitation des frontières africaines, de faciliter et d'encourager la coopération transfrontalière par

⁴⁴ UNICEF (2017), Au-delà des frontières : Comment faire fonctionner les pactes mondiaux sur la migration et les réfugiés pour les enfants déracinés (en anglais), UNICEF, New York, https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_Beyond_Borders_Nov_2017.pdf.

⁴⁵ Voir : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/422/65/PDF/N1342265.pdf?OpenElement>

le biais d'une planification commune et du développement de zones transfrontalières communes, et d'augmenter la capacité de gestion des frontières des États Membres. Les conférences qui ont suivi la première conférence ont conduit à l'adoption de mécanismes supplémentaires liés à la gestion des frontières. Par exemple, la 3e conférence ministérielle, tenue en mai 2012, a abouti à la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière, qui a été adoptée en juin 2014 lors de la 23e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine⁴⁶.

ODD PERTINENTS

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

- **9.1** : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable
- **9.a** : Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.16** : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁴⁶ Commission de l'Union africaine (s.d.), "Good Practices Platform on Cross-Border Cooperation in Africa", <https://au.int/ar/node/37336>.

PMM – Objectif 12

Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Accroître la transparence des procédures migratoires et les rendre plus accessibles en communiquant sur les conditions d'entrée, d'admission et de séjour, et sur les conditions à remplir pour travailler, étudier ou exercer d'autres activités dans le pays, ainsi qu'en simplifiant les procédures de demande grâce aux technologies**, afin d'éviter des pertes de temps et des dépenses inutiles pour les États comme pour les migrants;
- (b) **Mettre au point et organiser aux niveaux régional et interrégional des formations spécialisées sur les droits de l'homme qui tiennent compte des traumatismes subis par les migrants à l'intention des premiers intervenants et des agents de l'État, notamment les fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi et de la police aux frontières, les représentants consulaires et les agents des organes judiciaires**, afin de faciliter et de normaliser l'identification et l'orientation des victimes de la traite, des migrants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, en particulier lorsqu'ils sont non accompagnés ou séparés, et des victimes de toute forme d'exploitation ou d'abus liés au trafic de migrants avec circonstances aggravantes, et de leur fournir une assistance appropriée et des conseils qui tiennent compte de leur culture;
- (c) **Mettre en place des mécanismes d'orientation qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et des besoins particuliers des enfants**, notamment en améliorant les mesures de contrôle et méthodes d'évaluation individuelle aux frontières et sur les sites d'arrivée, en appliquant des procédures opérationnelles normalisées mises au point en coordination avec les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations internationales et la société civile;
- (d) **Veiller à ce que les enfants migrants soient rapidement identifiés sur les sites d'arrivée dans les pays de transit et de destination et, s'ils ne sont pas accompagnés ou s'ils sont séparés de leur famille, veiller à ce qu'ils soient rapidement confiés aux services de protection de l'enfance ou à d'autres services compétents** et à ce qu'un tuteur légal qualifié et impartial soit systématiquement désigné, veiller à préserver l'unité familiale et à traiter comme des enfants toutes celles et ceux affirmant légitimement être mineurs, à moins qu'une évaluation multidisciplinaire, indépendante et adaptée aux enfants ne permette d'établir le contraire;
- (e) **Dans un contexte de flux migratoires mixtes, veiller à ce que les informations pertinentes sur les droits et obligations** découlant des lois et procédures nationales, y compris en ce qui concerne les conditions d'entrée et de séjour, les mesures de protection disponibles ainsi que les possibilités en matière de retour et de réintégration, soient diffusées de **manière appropriée, rapide et efficace**, et soient accessibles.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le Centre de formation et d'assistance technique du gouvernement américain, au sein de son bureau pour les victimes d'actes criminels (OVCTTAC), effectue des entretiens avec les victimes de la traite d'êtres humains en tenant compte de leur traumatisme.** L'OVCTTAC fournit des conseils sur la manière de mener des entretiens en tenant compte des traumatismes subis, en particulier en fournissant des informations sur ce à quoi il faut s'attendre lors d'un entretien avec une victime de la traite d'êtres humains. Par exemple, les lignes directrices indiquent que les enquêteurs ne doivent pas être surpris si une victime « nie être une victime ...a des craintes quant à sa sécurité et à sa vie privée... a des besoins médicaux non satisfaits, notamment en matière de nutrition ou de sommeil ». En outre, les lignes directrices soulignent les effets du traumatisme sur le comportement des victimes de la traite – par exemple, le manque de concentration, la perte de mémoire et la réactivité émotionnelle – et insistent sur le fait que « toute approche de la victime doit être progressive et non menaçante »⁴⁷.
- **Conformément à l'article 3.1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)⁴⁸, certains États ont pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs processus d'enquête et d'entretien.** Ces États ont notamment reconnu la détresse psychologique importante des enfants non accompagnés lors des entretiens et des enquêtes.
 - aux Pays-Bas, en Norvège et au Royaume-Uni, des entretiens de filtrage sont prévus avec les enfants non accompagnés, ce qui donne aux enfants une période de récupération avant qu'ils ne doivent passer par le reste du système d'immigration ou d'asile.
 - en Norvège, lorsque les enfants non accompagnés ou séparés sont initialement enregistrés par la police de l'immigration, un tuteur et un responsable de dossier qui ont été identifiés sont présents tout au long du processus d'enregistrement.

⁴⁷ OVCTTAC (Office for Victims of Crime - Training and Technical Assistance Center) (s.d.), « Entretiens avec des victimes en tenant compte des traumatismes subis » (en anglais), <https://www.ovcttac.gov/taskforceguide/eguide/5-building-strong-cases/53-victim-interview-preparation/trauma-informed-victim-interviewing/>.

⁴⁸ L'article 3.1 du CRC stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants ... l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

- le ministère de l'intérieur britannique dispose d'une directive intitulée « Every Child Matters », selon laquelle des dispositions sont prises pour promouvoir et préserver le bien-être des enfants. Un formulaire type du Ministère de l'intérieur britannique facilite l'échange d'informations entre ce ministère et l'autorité locale chargée de s'occuper de l'enfant, ce qui permet d'évaluer et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant⁴⁹.
- **Lorsqu'ils interrogent des femmes victimes de la traite, les États peuvent se référer aux Re commandations de l'OMS en matière d'éthique et de sécurité pour les entretiens avec les femmes victimes de la traite. Ces recommandations constituent une ressource tenant compte des traumatismes qui énonce dix principes directeurs centraux**, parmi lesquels : « Ne pas nuire » (principe 1) ; « Préparer les informations d'orientation : ne pas donner de conseils ou faire des promesses que vous ne pouvez pas tenir » (principe 3) ; « Garantir l'anonymat et la confidentialité » (principe 5) ; « Écouter et respecter l'évaluation que chaque femme fait de sa situation et des risques pour sa sécurité » (principe 7) ; et « Ne pas re-traumatiser une femme » (principe 8).
- **Dans les villes suédoises, dès que des enfants non accompagnés et séparés sont identifiés, les services de protection de l'enfance de garde peuvent être appelés pour procéder à une évaluation immédiate et à un placement d'urgence des enfants.** Pour évaluer la nécessité d'un placement de substitution en urgence, les services suédois de protection de l'enfance évaluent également la relation entre les enfants séparés et les adultes qui peuvent éventuellement les accompagner⁵⁰.
- En 2014, le **Gouvernement de la Zambie a publié des lignes directrices pour l'aide à la protection des migrants vulnérables, qui établissent des procédures d'identification, d'orientation et de service destinées aux fonctionnaires de première ligne, notamment aux officiers de police et autorités d'immigration.** L'objectif était de fournir à ces fonctionnaires les informations nécessaires pour qu'ils puissent traiter avec sensibilité les réfugiés vulnérables, y compris les victimes de la traite, les enfants non accompagnés et séparés et les migrants apatrides. Les lignes directrices comprennent également un mécanisme national d'orientation, une procédure d'aide aux migrants vulnérables, y compris les enfants. Elles établissent également des protocoles qui régissent la manière dont les fonctionnaires de première ligne évaluent le statut et la vulnérabilité des migrants et des réfugiés et les mettent en contact avec les services du ministère zambien de l'aide sociale⁵¹.
- En 2019, l'UNICEF a collaboré avec **l'Académie nationale d'administration publique (APA) du Kazakhstan pour élaborer un programme de formation destiné aux fonctionnaires, aux agents de l'immigration et aux travailleurs sociaux.** Ce programme était axé sur 1) les normes internationales et l'évaluation de l'intérêt supérieur ; 2) les procédures d'immigration, les mesures de substitution à la détention, la recherche des familles et la réunification ; et 3) la gestion des dossiers pour la protection des enfants au cours des processus de migration, notamment pour les questions d'accès à l'éducation et à la santé.

ODD PERTINENTS

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.1** : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.6** : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- **16.9** : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- **16.10** : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁴⁹ UNICEF (2014), *Safe & Sound: What States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe*, UNICEF, New York, <https://www.refworld.org/pdfid/5423da264.pdf>.

⁵⁰ UNICEF (2017), *Beyond Borders: How to make the global compacts on migration and refugees work for uprooted children*, UNICEF, New York

⁵¹ Gouvernement de la République de Zambie, *Guidelines: Protection Assistance for Vulnerable Migrants in Zambia*.

Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Utiliser les mécanismes de défense des droits de l'homme existants pour assurer un meilleur suivi indépendant de la rétention administrative des migrants**, en veillant à ce que celle-ci ne soit utilisée qu'en dernier recours, qu'elle ne donne lieu à aucune violation des droits de l'homme et que les États encouragent, appliquent et cherchent d'autres solutions, en privilégiant les mesures non privatives de liberté et la prise en charge communautaire, en particulier pour les familles et les enfants;
- (b) **Tenir à jour et diffuser un recueil détaillé des meilleures pratiques en ce qui concerne les solutions fondées sur les droits de l'homme qui sont envisageables pour éviter un placement en rétention administrative dans le contexte des migrations internationales**, notamment en facilitant les échanges réguliers entre les États, et entre ces derniers et les parties prenantes concernées, ainsi que l'élaboration d'initiatives inspirées des pratiques recommandables;
- (c) **Examiner et réviser la législation, les politiques et les pratiques relatives à la rétention administrative** afin de garantir que les migrants ne soient pas retenus arbitrairement et que les décisions de placement en rétention se fondent sur le droit et soient proportionnées, légitimes et prises au cas par cas, dans le plein respect des procédures et des formes régulières, et que la rétention ne soit pas encouragée en tant que mesure de dissuasion ni utilisée comme une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant, conformément au droit international des droits de l'homme;
- (d) **Assurer l'accès à la justice de tous les migrants placés en rétention administrative ou susceptibles de l'être dans les pays de transit et de destination**, notamment en facilitant leur accès, gratuit ou pour une somme modique, à des conseils juridiques et à l'assistance d'un avocat qualifié et indépendant, ainsi que le droit à l'information et à un réexamen régulier d'une ordonnance de mise en rétention administrative provisoire;
- (e) **Veiller à ce que tous les migrants en rétention administrative soient informés des motifs de leur rétention**, dans une langue qu'ils comprennent, et faciliter l'exercice de leurs droits, notamment celui de communiquer sans délai avec leur mission consulaire ou diplomatique, un représentant légal et leur famille, conformément au droit international et aux garanties prévues par la loi;
- (f) **Réduire les conséquences négatives et potentiellement durables d'un placement en rétention administrative pour les migrants** en garantissant une procédure régulière et le respect du principe de proportionnalité, en veillant à ce que la rétention dure le moins longtemps possible et ne mette pas en danger l'intégrité physique ou mentale des personnes concernées, et en faisant au minimum le nécessaire pour qu'ils soient correctement nourris, qu'ils aient accès à des soins de santé de base, à des services d'orientation et d'assistance juridiques, à l'information et aux moyens de communication et pour que les installations dans lesquelles ils sont retenus soient adéquates;
- (g) **Veiller à ce que tous les fonctionnaires et tous les acteurs du secteur privés dûment chargés d'administrer la rétention administrative des migrants exercent leurs fonctions dans le respect des droits de l'homme** et aient suivi des formations sur la non-discrimination et la prévention des arrestations et rétentions arbitraires dans le contexte des migrations internationales, et à ce qu'ils répondent de toute violation des droits de l'homme ou de toute atteinte à ces droits;
- (h) **Protéger et respecter à tout moment les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant**, quel que soit son statut migratoire, en prévoyant diverses mesures de substitution autres que la rétention administrative qui soient viables et non privatives de liberté, au premier rang desquelles la prise en charge communautaire, qui garantissent l'accès à l'éducation et aux soins de santé et respectent le droit à la vie et à l'unité familiale, et en œuvrant par ailleurs à mettre fin à la pratique de la rétention d'enfants dans le contexte des migrations internationales.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **À Hong Kong, le filtrage et l'évaluation de la situation des migrants garantissent que la rétention administrative n'est utilisée qu'en dernier recours.** Au cours du processus d'évaluation, de nombreux facteurs sont pris en compte, notamment la question de savoir si la personne concernée constitue un risque ou une menace pour la sécurité de la communauté, si elle est susceptible de prendre la fuite ou de récidiver, si son identité a été établie et si elle a un domicile fixe (ou un lien étroit) à Hong Kong. Après avoir été retenues pendant une courte période, les personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles celles qui disent avoir été victimes de la torture ainsi que les demandeurs d'asile, sont libérées et reçoivent des documents de reconnaissance de leur statut. Une assistance est offerte à ces personnes par le biais d'un projet financé par le gouvernement et géré par une ONG, qui permet la distribution de vêtements, de médicaments et de nourriture, ainsi que l'organisation de l'hébergement des personnes vulnérables au sein de la communauté⁵².

⁵² International Detention Coalition (2015), *There are alternatives: A handbook for preventing unnecessary immigration detention (revised edition)*, International Detention Coalition, Melbourne, <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2015/10/There-Are-Alternatives-2015.pdf>

- La Coalition internationale contre la détention (IDC) s’est associée à l’UNICEF pour lancer une initiative mondiale multipartite visant à aider les États à résoudre les problèmes pratiques auxquels ils sont confrontés lorsqu’ils mettent en place des mesures de substitution à la rétention administrative des migrants mineurs. **La plateforme transrégionale d’apprentissage par les pairs sur les alternatives à la détention des migrants mineurs** offre un cadre permettant aux experts gouvernementaux de se réunir et de s’engager dans un échange entre pairs, avec le soutien technique d’un large éventail de parties prenantes. Depuis 2018, des événements régionaux d’apprentissage par les pairs co-organisés par les États Membres, IDC et l’UNICEF ont eu lieu en Équateur, en Namibie, en Tunisie et en Thaïlande⁵³.
- **Le gouvernement thaïlandais a mis en place un cadre interministériel permettant l’application de mesures de substitution à la détention des migrants mineurs**, en partenariat avec la société civile et l’UNICEF, établissant ainsi un lien pratique entre la migration et la loi sur la protection de l’enfance⁵⁴.
- **Depuis l’apparition de la COVID-19, des centaines de personnes ont été libérées des centres de rétention administrative pour immigrants.** En Espagne, la quasi-totalité des personnes en rétention administrative dans des centres pour immigrants ont été libérées et logées dans le cadre de programmes d’accueil financés par l’État et gérés par des ONG⁵⁵. Des centaines de personnes ont également été libérées au Royaume-Uni⁵⁶, en Belgique⁵⁷, aux Pays-Bas⁵⁸ et en Italie⁵⁹. La plupart des libérations ont été ordonnées par des juges sur la base d’une analyse au cas par cas de la situation des personnes, à la fois en raison des difficultés à mettre en œuvre des mesures de distanciation sociale dans les centres de rétention et parce que le droit de l’Union européenne interdit la détention de personnes n’ayant pas de perspective raisonnable de retour⁶⁰.

ODD PERTINENTS

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

- **9.1** : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l’être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3** : Promouvoir l’état de droit dans l’ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.6** : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- **16.9** : D’ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l’enregistrement des naissances
- **16.10** : Garantir l’accès public à l’information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁵³ Voir, Réseau des Nations Unies sur les migrations, [Thematic Working Group 2: Alternatives to Detention](#)

⁵⁴ Voir le site Web gouvernemental : <http://www.nsc.go.th/?p=2300>

⁵⁵ Voir <https://picum.org/a-step-forward-towards-ending-immigration-detention-in-spain/>.

⁵⁶ Voir <https://www.theguardian.com/uk-news/2020/mar/21/home-office-releases-300-from-detention-centres-amid-covid-19-pandemic>.

⁵⁷ Voir <https://www.demorgen.be/nieuws/300-mensen-zonder-papieren-vrijgelaten-coronavirus-zet-dvz-onder-druk~bf3d626d/>.

⁵⁸ Voir <https://nos.nl/artikel/2328839-vreemdelingen-vrijgelaten-uit-detentie-vanwege-coronacrisis.html>.

⁵⁹ Voir <https://www.fieri.it/2020/04/26/pandemia-e-rimpatri-ripensare-la-detenzione-amministrativa-dei-migranti-durante-e-dopo-il-covid-19/>.

⁶⁰ Voir la directive 2008/115/EC du parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États Membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, article 15(4). La directive est disponible [ici](#).

Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Coopérer pour renforcer les capacités consulaires**, former des agents consulaires, encourager la conclusion d'accords prévoyant la fourniture collective de services consulaires lorsque l'un ou l'autre État ne dispose pas des capacités nécessaires, notamment grâce à l'assistance technique, et élaborer des accords bilatéraux ou régionaux sur divers aspects de la coopération consulaire;
- (b) **Assurer la participation d'agents consulaires et des services d'immigration compétents aux forums mondiaux et régionaux sur les migrations** aux fins de l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions d'intérêt commun concernant les citoyens à l'étranger et de l'élaboration de politiques migratoires globales fondées sur des données probantes;
- (c) **Conclure des accords bilatéraux ou régionaux en matière d'assistance et de représentation consulaires** là où les États ont intérêt à renforcer l'efficacité des services consulaires liés aux migrations mais ne disposent pas d'une présence diplomatique ou consulaire;
- (d) **Renforcer nos capacités consulaires afin d'identifier, de protéger et d'assister nos ressortissants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité à l'étranger**, y compris les victimes d'atteintes aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, les victimes de la criminalité ou de la traite des personnes, les migrants qui font l'objet d'un trafic dans des circonstances aggravantes et les travailleurs migrants exploités en raison des conditions de leur recrutement, en formant les agents consulaires aux mesures à mettre en œuvre dans de tels cas, lesquelles doivent être axées sur les droits de l'homme et tenir compte de la problématique liées à l'égalité des genres et des besoins particuliers des enfants;
- (e) **Donner à nos ressortissants qui se trouvent à l'étranger la possibilité de s'enregistrer auprès de leur pays d'origine**, en étroite coopération avec les autorités consulaires, nationales et locales, ainsi qu'avec les organismes compétents en matière de migration, afin de faciliter l'offre d'informations, de services et d'une assistance aux migrants qui se trouvent dans une situation d'urgence et de garantir l'accès des migrants à des informations pertinentes et actualisées, par exemple en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique et en consolidant les bases de données numériques nationales, tout en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données à caractère personnel;
- (f) **Mettre à profit les missions consulaires pour offrir à nos ressortissants un appui sous la forme de conseils**, notamment sur les lois et les coutumes locales, les interactions avec les autorités, l'inclusion financière et la création d'entreprises, et leur délivrer des documents utiles, tels que des documents de voyage et des documents d'identité consulaires, susceptibles de faciliter l'accès aux services, l'obtention d'une assistance en cas d'urgence, l'ouverture d'un compte bancaire et l'accès aux services d'envoi de fonds.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **En 2018, le Ministère des affaires étrangères du Mexique a introduit le Protocole d'assistance consulaire destiné aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains à l'étranger.** Ce protocole a été élaboré par le Mexique avec l'aide de l'OIM et de l'ambassade des États-Unis au Mexique. Il est conçu pour faciliter la capacité du réseau consulaire mexicain à identifier les victimes, potentielles ou avérées, de la traite à l'étranger. En outre, il établit des critères, des lignes directrices et des mesures spécifiques d'assistance et de protection. Dans le passé, le Mexique a élaboré deux autres protocoles de protection consulaire avec l'aide d'agences des Nations Unies, l'un portant sur les enfants et adolescents migrants non accompagnés (en partenariat avec l'UNICEF) et l'autre sur les victimes de la violence sexiste (en partenariat avec ONU-Femmes)⁶¹.
- **Au Guatemala et au Mexique, les programmes de l'UNICEF s'efforcent de renforcer la protection consulaire des enfants migrants et réfugiés – y compris de ceux qui sont appréhendés ou placés en rétention administrative en transit.** Ces programmes ont permis de mettre au point des techniques d'entretiens adaptées aux enfants afin que les agents consulaires puissent détecter les besoins de protection des enfants et leur donner des informations sur leurs droits et leurs possibilités. L'UNICEF a travaillé avec les bureaux consulaires pour s'assurer qu'ils sont également en mesure de fournir un soutien psychosocial⁶². **Le gouvernement du Guatemala, avec le soutien de l'UNICEF, a élaboré un protocole d'assistance consulaire destinée aux enfants migrants**⁶³.
- **Le bureau du Sous-secrétaire chargé des travailleurs migrants (OUMWA) du Ministère des affaires étrangères des Philippines coordonne toute l'assistance aux ressortissants, ainsi que les services juridiques, pour les travailleurs philippins à l'étranger en détresse et les membres de leur famille.** L'OUMWA, créé par la loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les travailleurs philippins à l'étranger, fournit des services par l'intermédiaire des ambassades et des consulats des Philippines. En outre, l'OUMWA collabore avec d'autres agences gouvernementales pour

⁶¹ Secretaría de Relaciones Exteriores – Gobierno de México (2018), « Le ministère des affaires étrangères présente le protocole d'assistance consulaire destiné aux victimes mexicaines de la traite d'êtres humains » (en anglais), Communiqué de presse, no. 309, <https://www.gob.mx/sre/prensa/the-foreign-ministry-presents-the-consular-assistance-protocol-for-mexican-victims-of-human-trafficking?idiom=en>.

⁶² Voir : UNICEF <https://www.unicef.org/mexico/informes/protocolo-de-proteccion-consular-para-ninos-consular-para-ninos-y-adolescentes-migrantes>

⁶³ Voir, Guatemala : [Protocolo nacional para la recepción y atención de niñez y adolescencia migrante](#)

optimiser et faciliter la prestation de services aux travailleurs expatriés en détresse. Ces agences incluent le Ministère du travail et de l'emploi, l'Administration de la protection sociale des travailleurs à l'étranger, l'Administration philippine de l'emploi des travailleurs à l'étranger et les organisations de la société civile⁶⁴. En septembre 2019, le Ministère des affaires étrangères a également lancé une page officielle « OFW Help » sur Facebook, qui offre aux travailleurs expatriés en détresse et à leurs familles un nouveau moyen de contacter le gouvernement et de demander une aide d'urgence⁶⁵.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3** : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.6** : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- **16.9** : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- **16.10** : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.16** : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁶⁴ OUMWA (Bureau du Sous-secrétaire chargé des travailleurs migrants du Ministère des affaires étrangères) (2013), « Foire aux questions (FAQs) concernant l'assistance aux ressortissants (ATN) », <https://www.facebook.com/notes/department-of-foreign-affairs-republic-of-the-philippines/frequently-asked-questions-faqs-on-assistance-to-nationals-atn-matters/154198761401633/>.

⁶⁵ Rocamora, J.L. (2019), « Le Ministère des affaires étrangères lance une page Facebook d'assistance aux travailleurs philippins expatriés », Agence de presse des Philippines, 17 septembre, <https://www.pna.gov.ph/articles/1080632>.

Assurer l'accès des migrants aux services de base

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Adopter des lois et mesures visant à garantir qu'il ne soit fait, à l'égard des migrants, en matière de prestation de services,** aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, le pays d'origine ou l'origine sociale, la richesse, la naissance, l'existence d'un handicap ou autre, indépendamment des cas où les services fournis risquent de ne pas être les mêmes en fonction du statut migratoire;
- (b) **Veiller à ce que la coopération entre les prestataires de services et les services de l'immigration n'ait pas pour effet de placer les migrants irréguliers** dans une situation de plus grande vulnérabilité en les privant d'un accès sûr aux services de base ou en violant leurs droits fondamentaux à la vie privée, à la liberté et à la sécurité sur les lieux où sont dispensés des services de base ;
- (c) **Créer et renforcer, au niveau local, des espaces de services multiples facilement accessibles,** qui soient ouverts aux migrants et offrent des informations utiles sur les services de base en tenant compte des questions de genre et de handicap ainsi que des besoins particuliers des enfants, et garantir un accès sûr à ces lieux;
- (d) **Créer ou mandater des institutions indépendantes au niveau national ou local,** telles que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin qu'elles reçoivent, examinent et suivent les plaintes concernant les situations dans lesquelles l'accès des migrants aux services de base est systématiquement refusé ou entravé, faciliter l'obtention de réparations et veiller à faire évoluer les pratiques;
- (e) **Tenir compte des besoins de santé des migrants dans les politiques et plans de santé nationaux et locaux,** en renforçant par exemple les capacités en matière de prestation de services, en rendant ces services abordables et non discriminatoires, en réduisant les obstacles liés à la langue et en formant comme il se doit les prestataires de soins de santé pour qu'ils fassent cas des spécificités culturelles dans le cadre de leur pratique, afin de promouvoir la santé physique et mentale des migrants et des citoyens en général, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes données par l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre sur les priorités et les principes directeurs de la promotion de la santé des réfugiés et des migrants;
- (f) **Assurer l'accès des migrants jeunes et en bas âge** à une éducation inclusive, équitable et de qualité, et faciliter l'accès à la formation continue, notamment en renforçant les capacités des systèmes éducatifs et en assurant un accès non discriminatoire aux programmes de développement du jeune enfant, à l'éducation classique et à l'enseignement non traditionnel pour les enfants qui n'ont pas accès au système classique, à la formation professionnelle et à la formation en cours d'emploi, à l'enseignement technique et à la formation linguistique, ainsi qu'en encourageant les partenariats avec toutes les parties susceptibles d'appuyer cette entreprise.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **La municipalité de Sfax en Tunisie a élargi aux résidents migrants ses programmes d'assistance sociale dans le cadre de la pandémie de COVID-19⁶⁶.** Les actions menées par la municipalité ont bénéficié du soutien essentiel de groupes de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme ainsi que de celui de l'OIM. Les programmes ont permis à Sfax de toucher plus de 1 200 migrants dans le cadre de l'urgence. Le maire de Sfax a également plaidé pour un accès universel aux services de santé publique, afin que les migrants puissent se rendre dans les hôpitaux locaux en cas de maladie.
- **Plusieurs pays offrent l'accès à une large gamme de soins de santé primaires et secondaires aux migrants dépourvus de documents⁶⁷.** Le programme thaïlandais de couverture médicale universelle, introduit en 2001 et étendu en 2005, couvre les migrants ainsi que leur conjoint et leurs enfants, quel que soit leur statut juridique⁶⁸. En Belgique, les migrants dépourvus de documents peuvent accéder gratuitement aux soins de santé grâce à l'Assistance médicale d'urgence, qui couvre un large éventail de soins préventifs, primaires et secondaires, y compris tous les soins médicaux pris en charge par les systèmes d'assurance nationale de base. Depuis 2015, les dépenses de santé sont directement remboursées par les autorités fédérales.
- **En réponse à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement irlandais a confirmé en mars 2020 que les migrants dépourvus de documents auront un accès complet à l'aide sociale et aux soins de santé,** et qu'il n'y aura pas de partage de données entre les prestataires de services et les agents d'immigration, dans le respect du principe de pare-feu. Le statut d'immigration d'une personne ne sera pas affecté si elle a demandé des prestations sociales⁶⁹.

⁶⁶ UCLG-CISDPDH (2020), « Défis et réponses au COVID-19 dans les territoires : entretien avec les villes de Sfax et Douala », <https://www.uclg-cisdp.org/fr/actualites/nouvelles/défis-et-réponses-au-covid-19-dans-les-territoires-entretien-avec-les-villes-de>.

⁶⁷ PICUM (2016), « *Les droits sexuels et génésiques des migrantes sans papier : combler l'écart entre leurs droits et la réalité dans l'UE* », PICUM, Bruxelles.

PICUM (2017), « *Cities of rights; Ensuring health care for undocumented residents* », PICUM, Brussels.

P. Chauvin et al. (2009), « *Rapport de l'Observatoire européen : L'accès aux soins des personnes sans autorisation de séjour dans 11 pays d'Europe* », Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du Monde.

A.C.Smith et al. (2018), « *The Role of Cities in Integration of Migrants: Facilitating Access to HealthCare for All* », tiré de *Global Cities and Integration: A Challenge for The Future* (ed. Matteo Villa), LedizioniLediPublishing, Milan.

⁶⁸ UN Women, *Leaving no one behind: access to social protection for all migrant women*

⁶⁹ Voir <https://www.oireachtas.ie/en/debates/debate/seanad/2020-03-20/8/?highlight%5B0%5D=undocumented>.

- Depuis 2018, le Ministère serbe de l'éducation a demandé aux écoles du pays d'élaborer et de mettre en œuvre des plans pour soutenir les enfants de migrants. Il s'agit notamment de les aider à s'adapter, à gérer leur stress et à apprendre la langue serbe. Un nouveau manuel spécialisé fournit des conseils aux enseignants et aux écoles⁷⁰.
- Le Guyana a étendu son système de protection sociale (transferts d'argent) aux enfants de migrants et à leurs familles en provenance du Venezuela en 2019. Les paiements ont été utilisés pour le logement ou la location et l'achat de fournitures scolaires⁷¹.
- Le Ministère péruvien du développement social met en œuvre une stratégie spécifique visant à fournir des contributions en espèces et toucher au moins 63 000 migrants en situation d'extrême vulnérabilité. Le Ministère des affaires étrangères a officiellement demandé le soutien des Nations Unies pour mettre en œuvre cette initiative. La première phase du programme visera 350 familles du district de Lima Nord⁷².

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3** : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- **1.4** : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

- **3.3** : D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
- **3.4** : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- **3.7** : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- **3.8** : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

ODD 4 : Éducation de qualité

- **4.1** : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles
- **4.2** : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
- **4.3** : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
- **4.5** : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

ODD 6 : Eau propre et assainissement

- **6.1** : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- **6.2** : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

ODD : Énergie propre et d'un coût abordable

- **7.1** : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

ODD 11: Villes et communautés durables

- **11.1** : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- **16.b** : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable
- **16.3** : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- **16.9** : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- **16.10** : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁷⁰ Gouvernement de la Serbie, Ministère de l'Éducation, 2018, voir : <http://socijalnoukljucivanje.gov.rs/en/starting-from-this-year-migrant-children-will-be-included-in-the-preschool-education-programme/>

⁷¹ Voir : UNICEF <https://www.unicef.org/media/83531/file/Social-Protection-for-Children-and-Families-in-the-Context-of-Migration-and-Displacement-during-COVID-19.pdf>

⁷² Voir le site Web du Gouvernement du Pérou <https://www.gob.pe/midis>

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Promouvoir le respect mutuel des cultures, des traditions et des coutumes entre les communautés d'accueil et les migrants** grâce à l'échange et à la mise en œuvre de pratiques optimales en matière de politiques, programmes et activités d'intégration, y compris en ce qui concerne les moyens de promouvoir l'acceptation de la diversité et de faciliter la cohésion sociale et l'inclusion;
- (b) **Élaborer des programmes complets pour répondre aux besoins des migrants avant leur départ et après leur arrivée**, lesquels peuvent inclure des informations sur leurs droits et obligations, une formation linguistique de base ainsi que des orientations sur les normes sociales et les coutumes dans le pays de destination;
- (c) **Définir des objectifs politiques nationaux à court, moyen et long terme en vue de l'intégration des migrants dans la société**, notamment en ce qui concerne le marché du travail, le regroupement familial, l'éducation, la non-discrimination et la santé, y compris en encourageant l'établissement de partenariats avec les parties prenantes concernées;
- (d) **Faire en sorte que les marchés du travail soient plus inclusifs et promouvoir la pleine participation des travailleurs migrants à l'économie formelle** en facilitant l'accès de ces derniers à un travail décent et à des emplois pour lesquels ils sont le plus qualifiés, compte tenu de l'offre et de la demande aux niveaux local et national;
- (e) **Autonomiser les migrantes en supprimant les restrictions discriminatoires** fondées sur le sexe qui les empêchent de trouver un emploi dans le secteur formel, en garantissant leur liberté d'association et en facilitant leur accès aux services de base pertinents, afin de leur donner les moyens d'assumer des responsabilités et de leur permettre de participer pleinement et librement à la vie de la société et à l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes;
- (f) **Créer des centres ou des programmes communautaires au niveau local pour faciliter la participation des migrants dans la société d'accueil** en les associant, aux côtés des membres de la collectivité, des organisations de la diaspora, des associations de migrants et des autorités locales, au dialogue interculturel, aux échanges d'expériences, aux programmes de mentorat et aux séances de réseautage qui renforcent l'intégration et favorisent le respect mutuel;
- (g) **Tirer parti des compétences, de la culture et des connaissances linguistiques des migrants et des communautés d'accueil** en organisant et en promouvant des échanges entre pairs à visée pédagogique, ainsi que l'organisation de cours et d'ateliers d'intégration professionnelle et civique tenant compte de la problématique liées à l'égalité des genres;
- (h) **Appuyer les activités multiculturelles organisées autour du sport, de la musique, des arts, des festivals gastronomiques, du bénévolat et d'autres manifestations** qui faciliteront la compréhension et l'appréciation mutuelles des cultures des migrants et des communautés de destination;
- (i) **Faire en sorte que l'école soit un lieu accueillant et sûr et aider les enfants migrants** à réaliser leurs aspirations en améliorant les relations au sein de la communauté scolaire, en intégrant dans les programmes scolaires des informations factuelles sur les migrations et en allouant aux établissements qui sont fréquentés par une forte proportion d'enfants migrants des ressources destinées à financer des activités d'intégration afin de promouvoir l'inclusion et le respect de la diversité, et de prévenir toute forme de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Les gouvernements locaux jouent un rôle majeur dans le soutien au processus d'inclusion lors de la première étape de l'arrivée des migrants.** Le département de la migration de la ville de Sao Paulo propose des cours de langue aux migrants afin de les aider à s'orienter au sein des services municipaux et de leur processus d'inclusion sociale⁷³, tandis que le bureau chargé des immigrants d'Atlanta fournit des informations spécifiques sur les principales procédures administratives telles que l'octroi de la citoyenneté et l'accès aux programmes d'aide sociale, ainsi que sur les mécanismes de signalement des crimes haineux et sur l'accès aux droits de l'homme⁷⁴.
- **Au Royaume-Uni, les autorités locales facilitent l'accès immédiat des enfants non accompagnés à un programme éducatif de 15 heures par semaine (comprenant l'anglais, les mathématiques, les sciences, la musique, l'art, l'éducation physique et l'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique).** Il a été démontré que ce programme favorise l'interaction et l'établissement de relations avec les étudiants de la

⁷³ Voir https://www.prefeitura.sp.gov.br/cidade/secretarias/direitos_humanos/imigrantes_e_trabalho_decente/.

⁷⁴ Bureau du Maire chargé des immigrants (2020), [Welcoming Atlanta](#)

communauté d'accueil⁷⁵. Il existe de nombreux autres exemples de gouvernements nationaux⁷⁶ et locaux⁷⁷ du monde entier qui encouragent l'intégration des enfants migrants et déplacés au sein de leurs communautés.

- **« Migrant Union » est une initiative permanente mise en place pour favoriser les approches visant à permettre au nombre croissant de personnes déplacées d'accéder à des moyens de subsistance décents et durables.** Créée à la mi-2018, l'initiative a jusqu'à présent été gérée par la plateforme Project Catalyst du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en étroite collaboration avec les Open Society Foundations, qui ont apporté un soutien financier à la phase d'enquête et de démarrage. Cette initiative a conduit à la rédaction d'un rapport intitulé « **Migrant Union : Digital Livelihoods for People on the Move** » conçu pour explorer le lien entre la nature changeante du travail, particulièrement sous l'effet de la numérisation, et les possibilités de subsistance des personnes déplacées, ainsi qu'à un ensemble ambitieux de propositions visant à transformer les éléments de base envisagés dans la pratique⁷⁸.
- **La ville de Gwangju, en Corée du Sud, s'est attachée à favoriser l'autonomisation des migrants et leur participation à la société d'accueil dans une perspective fondée sur les droits de l'homme.** Elle s'est attaquée aux obstacles structurels au sein de l'administration et a mis en place des mécanismes concrets pour dénoncer les violations des droits de l'homme dans ce contexte, grâce à ses différents médiateurs locaux et à un comité local des droits de l'homme. La ville dispose également d'un centre international qui offre des cours de langue et des possibilités de socialisation⁷⁹.
- **Le gouvernement colombien, avec le soutien du PNUD, a conçu et déployé une stratégie de génération de revenus pour les migrants en provenance du Venezuela ainsi que pour les communautés d'accueil.** Cette stratégie vise notamment à faciliter l'accès des migrants aux marchés du travail tout en encourageant les investissements dans les programmes de formation et d'éducation afin d'accroître les possibilités d'emploi des migrants et de réduire l'inadéquation des compétences. Elle vise également à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les migrants et au sein des communautés d'accueil, à renforcer l'inclusion financière de la population vénézuélienne et à s'attaquer aux obstacles spécifiques rencontrés par les femmes migrantes et les communautés indigènes et d'origine africaine.

ODD PERTINENTS

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.2** : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance
- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 11 : Villes et communautés durables

- **11.b** : D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.7** : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- **16.b** : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁷⁵ UNICEF UK, 2018, Éducation pour les enfants réfugiés et demandeurs d'asile ; accès et égalité en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, disponible (en anglais) à l'adresse : https://downloads.unicef.org.uk/wp-content/uploads/2018/09/Access-to-Education-report-PDF.pdf?_ga=2.8489589.1909603603.1548209675-2048078874.1488982883

⁷⁶ Voir : <https://www.unicef.org/media/83566/file/Good-practices-that-bring-the-Global-Refugee-Compact-to-Life.pdf>

⁷⁷ Voir : <https://www.unicef.org/sites/default/files/2018-12/Children-Uprooted-What-Local-Governments-Can-Do.pdf>

⁷⁸ PNUD (2019) *The Migrant Union - Digital Livelihoods for People on the Move*

⁷⁹ Pour plus d'informations, voir cet [article](#) (en anglais).

Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Adopter, appliquer et maintenir en vigueur des textes de loi qui répriment les infractions inspirées par la haine visant les migrants**, simples ou aggravées, et former les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi et d'autres agents publics pour qu'ils puissent constater, prévenir et combattre ce type d'infractions et les autres actes de violence visant les migrants et fournir aux victimes une aide médicale, juridique et psychosociale;
- (b) **Permettre aux migrants et aux communautés de dénoncer tout acte d'incitation à la violence contre les migrants** en les informant des voies de recours existantes, et amener quiconque participant à la commission d'une infraction inspirée par la haine contre des migrants à répondre de ses actes, dans le respect du droit interne et du droit international des droits de l'homme, en particulier de la liberté d'expression;
- (c) **Promouvoir une information indépendante, objective et de qualité**, y compris sur Internet, notamment en sensibilisant les professionnels des médias aux questions de migration et à la terminologie afférente, en instituant des normes déontologiques pour le journalisme et la publicité et en cessant d'allouer des fonds publics ou d'apporter un soutien matériel aux médias qui propagent systématiquement l'intolérance, la xénophobie, le racisme et les autres formes de discrimination envers les migrants, dans le plein respect de la liberté de la presse;
- (d) **Nous doter de mécanismes permettant de prévenir, de constater et d'éliminer les pratiques de profilage racial, ethnique et religieux des migrants** de la part des autorités, ainsi que les actes systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme et de toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en suivant, analysant et faisant connaître les tendances, et en donnant à quiconque des voies de recours;
- (e) **Ménager aux migrants, en particulier aux migrantes, des voies de recours aux niveaux national et régional**, le but étant d'asseoir le principe de responsabilité et d'amener les autorités à répondre des faits et actes de discrimination commis contre les migrants et leur famille;
- (f) **Favoriser les campagnes de sensibilisation à l'intention des communautés d'origine, de transit et de destination, le but étant d'amener le public à considérer les effets positifs qu'ont des migrations sûres, ordonnées et régulières**, sur la base d'éléments tangibles et de faits, et de mettre un terme au racisme, à la xénophobie et à la stigmatisation à l'égard de tous les migrants;
- (g) **Inviter les migrants, les responsables politiques, religieux et locaux, ainsi que le personnel enseignant et les prestataires de services, à constater et prévenir les actes d'intolérance, de racisme, de xénophobie et de toute autre forme de discrimination** contre les migrants et les diasporas, et appuyer les activités menées à l'échelon local pour promouvoir le respect mutuel, notamment lors des campagnes électorales.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Afin de réduire le profilage ethnique par la police, les États peuvent mettre en œuvre diverses bonnes pratiques.** Par exemple, ils peuvent veiller à ce que:
 - Les codes de conduite énoncent des valeurs et des normes claires de non-discrimination
 - Les codes de conduite soient distribués à tous les agents du maintien de l'ordre public, et à ce que la formation relative à ces codes soit dispensée dans le cadre de la formation de base ainsi que dans celui de la formation continue pour les agents en activité
 - Les codes de conduite soient appliqués par les responsables et les superviseurs des services de maintien de l'ordre public, dont les actions (et les non-actions) communiquent un message fort sur les valeurs organisationnelles et le contrôle externe⁸⁰.
- **Le 4 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la journée du 18 décembre : Journée internationale des migrants.** La Journée internationale des migrants est une occasion annuelle de démystifier les jugements faux et nuisibles sur les migrants et de réitérer la nécessité d'une coopération internationale pour faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière. Elle permet aussi de rappeler au public les avantages pour le développement durable que la migration peut apporter tant aux communautés d'origine qu'à celles de destination, ainsi que la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de tous les migrants. Divers États ont utilisé la Journée internationale des migrants pour promouvoir des perceptions positives à l'endroit des migrants:

⁸⁰ Open Society Foundations (2012), *Reducing Ethnic Profiling in the European Union: A Handbook of Good Practices*, Open Society Foundations, New York, https://www.justiceinitiative.org/uploads/449dcf75-c97e-432c-8fd2-f7a884057d48/reducing-ep-in-EU-12172012_0.pdf.

- En novembre 2019, le quatrième Festival mondial du film sur la migration – soutenu par l’ambassade du Mexique, l’ambassade de Suisse, l’ambassade du Canada, Save the Children et la Bangkok Screening Room – s’est ouvert à Bangkok, en Thaïlande, en prélude à la Journée internationale des migrants⁸¹.
- à l’occasion de la Journée internationale des migrants, dans le cadre d’un appel à l’action mondiale en faveur des droits de l’homme, le HCDH a publié une série de vidéos d’animation visant à amplifier la voix des migrants et celles des communautés qui les accueillent ainsi qu’à faire partager les conversations vécues le long des trajets migratoires⁸².
- L’OIT organise un Concours mondial de presse pour récompenser les couvertures médiatiques exemplaires sur la migration de main-d’œuvre et le recrutement équitable. Alors dans sa sixième année avec cette édition 2020, le concours encourage les participants à souligner l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs migrants et leurs familles⁸³.
- **Dans les pays du monde entier, diverses mesures ont été prises pour réfuter les idées fausses sur les migrants et pour lutter contre la discrimination à leur égard.**
 - Au Costa Rica, le programme radio « Personnes sans frontières » a été diffusé pendant neuf ans et a engagé ses auditeurs dans des discussions honnêtes sur les questions de migration et de citoyenneté, tout en leur donnant des informations précises sur la migration.
 - En Autriche, la Croix-Rouge autrichienne a créé le « Stammtisch APP » afin de faciliter la discussion et mettre à mal la désinformation qui encourage le racisme contre les migrants⁸⁴.
- **Quatre autorités locales situées en Amérique latine (Quito, Mexico, Medellín et Montevideo) ont analysé les dynamiques structurelles du racisme et de la discrimination contre les groupes vulnérables dans leur ville, en mettant particulièrement l’accent sur les groupes de migrants⁸⁵.** Mis en œuvre dans le cadre du réseau de la Coalition LAC⁸⁶, ce processus a permis aux quatre villes d’adopter des plans locaux en faveur de l’inclusion sociale, qui proposent des analyses de la discrimination dans les villes et cherchent à introduire des changements dans l’administration locale, notamment de nouvelles politiques antiracistes.
- **Afin de lutter contre la discrimination et la violence auxquelles sont confrontés les migrants renvoyés de force dans leurs communautés d’origine en raison de la crainte d’une infection par le virus de la COVID-19, l’UNICEF Guatemala a élaboré des spots radio visant à dissiper les mythes et les craintes courantes et à promouvoir l’inclusion sociale⁸⁷.**

ODD PERTINENTS

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.5** : D’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- **8.8** : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.3** : Assurer l’égalité des chances et réduire l’inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l’adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.7** : Faire en sorte que le dynamisme, l’ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- **16.b** : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.7** : Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d’un commun accord
- **17.18** : D’ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l’objectif étant de disposer d’un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d’autres caractéristiques propres à chaque pays

⁸¹ OIM (2019), La Thaïlande célèbre la journée internationale des migrants avec un festival mondial du film sur la migration (en anglais), <https://thailand.iom.int/news/thailand-celebrates-international-migrants-day-through-global-migration-film-festival>.

⁸² HCDH, pour plus d’informations : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/VideoStories.aspx>

⁸³ OIT (2020) [ILO launches sixth Global Media Competition on Labour Migration and Fair Recruitment](https://www.ilo.org/global/mediacommunication/competitions/2020/LO-launches-sixth-global-media-competition-on-labour-migration-and-fair-recruitment)

⁸⁴ UNODC (2015), *Combating violence against migrants: Criminal justice measures to prevent, investigate, prosecute and punish violence against migrants, migrant workers and their families and to protect victims*, UNODC, Vienne, https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Combating_Violence_against_Migrants.pdf.

⁸⁵ El Comercio (2019), "En Quito se analiza el fenómeno de la discriminación, el racismo y la xenofobia," https://www.elcomercio.com/app_public.php/actualidad/discriminacion-racismo-xenofobia-coalicion-cooperacion.html.

⁸⁶ Pour de plus amples informations sur cette coalition, voir : <http://coalicionalac.org>.

⁸⁷ Voir : [Addressing stigma](#); [Returning migrants & COVID-19](#); [IGM video on how to approach & communicate about returns in the context of COVID-19](#)

Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer des normes et des directives aux fins de la reconnaissance mutuelle des diplômes étrangers et des compétences acquises dans un cadre informel** dans différents domaines, en collaboration avec les professions concernées, le but étant d'assurer une harmonisation à l'échelle mondiale, compte tenu des modèles existants et des meilleures pratiques;
- (b) **Promouvoir la transparence des certifications et la compatibilité des cadres nationaux de certification** en s'accordant sur des normes, des indicateurs et des critères d'évaluation, et en créant et renforçant des outils, des registres ou des organismes nationaux de profilage de compétences, le but étant d'instituer de bonnes procédures de reconnaissance mutuelle à tous niveaux de qualification;
- (c) **Conclure des accords de reconnaissance mutuelle aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ou prévoir des dispositions à cette fin dans d'autres accords**, comme les accords sur la mobilité de la main-d'œuvre ou les accords commerciaux, le but étant de créer des passerelles entre les systèmes nationaux, en instaurant par exemple des mécanismes de reconnaissance mutuelle automatique ou administrée;
- (d) **Utiliser la technologie et l'informatique pour évaluer et reconnaître mutuellement les compétences de façon plus complète**, en se fondant sur les qualifications officielles, les compétences acquises dans un cadre informel et l'expérience professionnelle à tous niveaux de compétence;
- (e) **Nouer des partenariats mondiaux de compétences entre les pays** dont l'objet est de renforcer les capacités de formation des autorités nationales et des acteurs concernés, notamment le secteur privé et les syndicats, et d'œuvrer au perfectionnement des compétences des travailleurs dans leur pays d'origine et des migrants dans les pays de destination, dans le but de préparer les bénéficiaires de formation à s'insérer sur le marché de l'emploi des pays participants;
- (f) **Promouvoir des réseaux interinstitutionnels et des programmes de collaboration entre le secteur privé et les établissements d'enseignement dans les pays d'origine et de destination** afin de permettre que les migrants, les communautés et les partenaires participants s'apportent mutuellement des possibilités de perfectionnement des compétences, notamment en utilisant les meilleures pratiques énoncées dans l'interface des entreprises créée dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement;
- (g) Participer à des partenariats et des programmes bilatéraux en coopération avec les parties intéressées afin de favoriser le perfectionnement des compétences, la mobilité et la circulation, comme par exemple les programmes d'échange universitaire, les bourses, les programmes d'échange professionnel et les stages ou programmes d'apprentissage à l'issue desquels les bénéficiaires ont la possibilité de chercher un emploi ou de créer leur activité;
- (h) **Coopérer avec le secteur privé et les employeurs afin de donner aux migrants, à tous niveaux de compétence, un accès facile à des programmes de formation ou de mise à niveau, à distance ou en ligne, qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres**, y compris, dès leur arrivée, des cours de langue spécialisés selon leur profession, des formations en cours d'emploi et des programmes de formation avancée, afin d'améliorer leur employabilité dans les secteurs en demande de main-d'œuvre, compte tenu des données disponibles dans chaque secteur sur les tendances du marché du travail, le but étant tout particulièrement de favoriser l'émancipation économique des femmes;
- (i) **Permettre aux migrants de changer plus facilement d'emploi ou d'employeur**, en leur fournissant les documents attestant des compétences qu'ils ont acquises dans le cadre de leur activité ou d'une formation, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leurs nouvelles qualifications;
- (j) **Trouver et promouvoir des moyens inédits de reconnaître mutuellement et d'évaluer les compétences acquises dans un cadre formel ou informel**, y compris par des formations complémentaires offertes promptement aux demandeurs d'emploi, le mentorat et les stages, l'objectif étant de reconnaître pleinement les titres existants et de valider par des certifications les aptitudes nouvellement acquises;
- (k) **Nous doter de mécanismes de vérification des qualifications et informer les migrants des moyens de faire évaluer et reconnaître leurs compétences et qualifications avant leur départ**, y compris pendant leur recrutement ou le plus tôt possible après leur arrivée, le but étant d'améliorer leurs chances de trouver un emploi;
- (l) **Coopérer, en partenariat avec les acteurs intéressés, pour promouvoir l'utilisation de documents et d'outils d'information recensant les diplômes, compétences et qualifications des travailleurs**, qui soient reconnus dans les pays d'origine, de transit et de destination, l'objectif étant de permettre aux employeurs d'évaluer le profil des candidats migrants lors des procédures de recrutement.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le portail Europass est un exemple régional d'approche visant à harmoniser la reconnaissance des compétences.** Cette initiative de l'Union européenne facilite la reconnaissance des compétences grâce à la présentation de documents normalisés qui permettent d'enregistrer les

qualifications, les compétences et l'expérience acquises en Europe. Le portail Europass est géré par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle dans 27 langues distinctes. L'approche Europass comprend un format de curriculum vitae normalisé et un passeport de compétences Europass, qui sert de portefeuille électronique décrivant les qualifications et les compétences d'une personne, et qui peut être utilisé par son détenteur quelle que soit sa nationalité (à noter que cela permet automatiquement d'harmoniser les qualifications obtenues en dehors de l'Europe avec les normes européennes)⁸⁸.

- **Depuis 2012, l'OIT aide les États de l'ANASE à mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle des compétences dans le cadre des professions moyennement ou faiblement qualifiées.** Ce soutien est destiné à aider l'ANASE à préparer son avenir en tant que région bénéficiant de la libre circulation d'une main-d'œuvre qualifiée. Alors que les accords de reconnaissance mutuelle existants de l'ANASE sont axés sur huit catégories de professions hautement qualifiées, l'OIT aide la région à étendre la reconnaissance des compétences aux professions moyennement ou faiblement qualifiées. L'engagement de l'OIT auprès des États membres de l'ANASE depuis 2012 a principalement consisté à soutenir le renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels. Il va maintenant passer au stade de l'expérimentation de la reconnaissance mutuelle des compétences le long d'un certain nombre d'axes : la Thaïlande avec le Cambodge, le Laos et la Birmanie pour la maçonnerie, la brique et le plâtre ; la Thaïlande avec le Cambodge pour la fabrication de câbles électriques ; et la Thaïlande avec la Birmanie pour l'utilisation des machines à coudre⁸⁹.
- **En 2008, le Japon a lancé un programme de recrutement d'infirmiers et d'infirmières stagiaires aux Philippines et en Indonésie dans le cadre d'accords de partenariat économique (APE).** Ce programme est conçu pour attirer des stagiaires possédant déjà une expérience et une formation en tant qu'infirmiers, infirmières ou personnel soignant. Le gouvernement japonais prend en charge le recrutement, les frais de subsistance et les déplacements, tandis que les employeurs prennent en charge un semestre d'enseignement de la langue japonaise⁹⁰.

ODD PERTINENTS

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

- **3.c :** Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

ODD 4 : Éducation de qualité

- **4.4 :** D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
- **4.b :** D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.5 :** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- **8.6 :** D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7 :** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.7 :** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- **17.18 :** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁸⁸ Braňka, J. (2016), « [Understanding the potential impact of skills recognition systems on labour markets: Research report](#) », OIT, Genève

⁸⁹ OIT (2019), [Mutual recognition of skills in ASEAN](#),

⁹⁰ Clemens, M.A. (2015), « Global Skill Partnerships: a proposal for technical training in a mobile world », *IZA Journal of Labor Policy*, vol. 4, no. 2, <https://izajolp.springeropen.com/articles/10.1186/s40173-014-0028-z>.

Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Garantir la bonne et pleine application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba**, en renforçant et favorisant les effets positifs des migrations aux fins de la réalisation de tous les objectifs de développement durable;
- (b) **Intégrer la question des migrations dans la planification du développement et les politiques sectorielles aux échelons local, national, régional et mondial**, en tenant compte des directives et des recommandations existantes, notamment celles formulées par le Groupe mondial des migrations dans sa publication intitulée *Mainstreaming migration into development planning: A Handbook for Policymakers and Practitioners* (Intégrer la question des migrations dans la planification du développement : manuel à l'intention des décideurs et des professionnels), l'objectif étant de renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération au service du développement;
- (c) **Étudier l'impact des contributions non financières des migrants et des diasporas sur le développement durable dans les pays d'origine et les pays de destination**, notamment le transfert de connaissances et de compétences, l'engagement civique et social et les échanges culturels, le but étant d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et de nourrir les débats mondiaux qui s'y rapportent;
- (d) **Faciliter les contributions qu'apportent les migrants et les diasporas à leur pays d'origine**, y compris en créant des structures ou des instances administratives à tous les niveaux, ou en les renforçant, comme par exemple des bureaux ou des référents chargés de la diaspora, des commissions consultatives chargées de conseiller les gouvernements sur le rôle que peuvent jouer les migrants et les diasporas lors de l'élaboration des politiques migratoires et de développement, et des coordonnateurs de la diaspora au sein des missions diplomatiques et consulaires;
- (e) **Élaborer des programmes d'appui ciblés et des produits financiers qui favorisent les investissements et l'entrepreneuriat des diasporas et des migrants**, notamment en fournissant un appui administratif et juridique et des aides financières à la création d'entreprises, en émettant des obligations-diaspora, en créant des fonds de développement et des fonds d'investissement pour les diasporas et en organisant des salons spécialisés;
- (f) **Offrir des informations et des orientations facilement consultables**, y compris sur les plateformes numériques, et prévoir des mécanismes permettant de coordonner en toute efficacité la mobilisation financière, volontaire ou philanthropique des migrants et des diasporas, en particulier lors des crises humanitaires dans leur pays d'origine, y compris en sollicitant les missions consulaires;
- (g) **Permettre la participation des migrants à la vie politique de leur pays d'origine**, y compris aux processus de paix et de réconciliation, aux élections et aux réformes politiques, notamment en établissant des listes électorales pour les citoyens de l'étranger et en assurant leur représentation parlementaire, dans le respect de la législation nationale;
- (h) **Promouvoir des politiques migratoires qui permettent de tirer le meilleur parti des avantages que procurent les diasporas aux pays d'origine et de destination et leurs communautés**, en assouplissant les règles encadrant la circulation, l'emploi et l'investissement et en allégeant les formalités administratives y afférentes, y compris en revoyant et en modifiant la réglementation en matière de visas, de séjour et de nationalité;
- (i) **Coopérer avec d'autres États, le secteur privé et les organisations patronales pour permettre aux migrants et aux diasporas**, notamment ceux qui travaillent dans des domaines très techniques où la demande est forte, **d'exercer certaines de leurs activités professionnelles dans leur pays d'origine et de contribuer au transfert de connaissances**, sans pour autant perdre leur emploi, leur droit au séjour ou les avantages sociaux qu'ils ont acquis;
- (j) **Nouer des partenariats entre les autorités locales, les populations locales, le secteur privé, les diasporas, les associations municipales et les organisations de migrants afin de favoriser le transfert de compétences et de connaissances** entre les pays d'origine et les pays de destination, notamment en cartographiant les diasporas et leurs compétences, l'objectif étant de préserver le lien qui unit les diasporas à leur pays d'origine.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Plusieurs pays d'Afrique subsaharienne ont mis en place (ou vont mettre en place) des mécanismes institutionnels de sensibilisation et d'engagement de leur diaspora.**
 - Le Burundi, bien conscient du rôle que sa diaspora peut jouer dans la lutte contre la pauvreté, a créé un département de la diaspora au sein de son ministère des Affaires étrangères.
 - Le gouvernement du Nigeria a créé l'Organisation des Nigériens de la Diaspora (NIDO) et lui alloue des bureaux au sein de son ambassade à Washington, DC afin qu'elle assure la coordination. L'un des objectifs de la NIDO est de fournir une plateforme aux membres de la diaspora

leur permettant de dialoguer avec le gouvernement nigérian au sujet de mesures efficaces et pratiques pouvant influencer l'économie nigériane.

- Au Zimbabwe, le gouvernement souhaite mettre en place une politique globale de gestion des migrations et d'engagement de sa diaspora. A un moment donné, une équipe interministérielle du Zimbabwe a effectué une tournée aux Philippines et en Inde pour apprendre de l'expérience de ces pays sur la manière de créer des institutions pour la coordination des questions liées aux diasporas⁹¹.
- **Le bureau de l'OIM en Moldavie, en collaboration avec la School of International and Public Affairs (SIPA) de l'Université de Columbia, a identifié la meilleure façon d'utiliser une plateforme de financement participatif pour promouvoir l'utilisation efficace des fonds des migrants.** Les recommandations produites portent sur l'utilisation d'un modèle hybride de financement participatif permettant, dans un premier temps, de canaliser les contributions de la diaspora dans des projets communautaires et de développement, puis évoluant en une plateforme qui attire à la fois les investissements financiers et les dons et qui est axée sur certains domaines, notamment la fabrication, les technologies de l'information et l'éducation⁹².
- **iDIASPORA, hébergée par l'OIM, est une plateforme en ligne qui invite les membres de différentes diasporas à collaborer et à se connecter à travers le monde et les communautés transnationales.** La plateforme vise à permettre aux membres des diasporas de travailler ensemble, d'apprendre les uns des autres et de générer des impacts positifs et durables tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine. Grâce à la plateforme, les utilisateurs peuvent trouver les membres de la communauté en ligne avec lesquels ils partagent des domaines de travail et d'intérêt communs, et entrer en contact avec eux⁹³.
- **Grâce au projet sur l'intégration de la migration dans le développement local (MiDL), soutenu par le PNUD et la Suisse, la Moldavie a réussi à instaurer un dialogue bilatéral en organisant les programmes axés sur la diaspora et les migrants ainsi que sur le développement local, auxquels ont participé plus de 10 000 migrants.** Le projet a mis l'accent sur l'appropriation nationale et a renforcé les capacités aux niveaux national et local afin de permettre un environnement socio-économique, garantir le soutien à l'emploi, réduire les disparités et les inégalités, offrir des possibilités de génération de revenus et assurer un développement local durable. Le projet a débouché sur un cadre stratégique global national, à savoir la stratégie nationale pour l'emploi pour 2017-2021, élaborée en coopération avec l'OIT, qui oriente et guide toutes les interventions en matière de politique nationale de l'emploi, y compris en ce qui concerne la migration de main-d'œuvre et la réintégration. À ce jour, plus de 300 000 personnes bénéficient de meilleurs services dans leurs villages et leurs villes⁹⁴.

ODD PERTINENTS

Tous les ODD :

La migration peut être un puissant moteur de développement durable pour les migrants et leurs communautés dans les pays d'origine, de transit et de destination. La mesure dans laquelle les migrants sont capables de contribuer aux résultats du développement durable dépend de la façon dont leurs droits sont respectés, et de leur capacité à accéder aux services et à s'intégrer pleinement en tant que membres contributeurs de leurs communautés. En conséquence, tous les ODD sont pertinents par rapport à la promesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté.

⁹¹ Unité des États fragiles (OSFU) (s.d.), « Le rôle de la diaspora dans la construction de la nation : Leçons à tirer par les États fragiles et les États sortant de conflits », Banque africaine de développement, https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2011_Le_role_de_la_Diaspora_dans_la_construction_de_la_nation_-_lecons_a_tirer_par_les_Etats_fragiles_et_les_Etats_sortant_de_conflit_en_Afrique.pdf

⁹² Columbia SIPA (School of International and Public Affairs) (s.d.), « Développer une plateforme de financement participatif pour l'investissement de la diaspora dans le développement de la Moldavie » (en anglais), <https://sipa.columbia.edu/academics/capstone-projects/developing-crowdfunding-platform-diaspora-investment-moldova>

⁹³ OIM (2019), "iDIASPORA", <https://idiaspora.org/community>

⁹⁴ PNUD, pour de plus amples informations sur le projet, voir : https://www.md.undp.org/content/moldova/en/home/projects/MIDL_Project.html

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer un plan d'action pour ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants** et pour éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts dépassent 5 pour cent d'ici à 2030, conformément à la cible 10.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- (b) **Promouvoir et appuyer la Journée internationale des envois de fonds à la famille et le Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement du Fonds international de développement agricole**, qui offre à tous les acteurs intéressés un espace de choix pour nouer et renforcer des partenariats dans l'objectif de trouver des moyens nouveaux de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux;
- (c) **Harmoniser les réglementations du marché des envois de fonds et accroître l'interopérabilité des infrastructures des différents circuits**, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent n'entravent pas les envois de fonds des migrants par l'imposition de règles indues, trop strictes ou discriminatoires;
- (d) **Adopter des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence et l'innovation sur le marché des envois de fond**, qui éliminent les obstacles empêchant indûment les prestataires de services non bancaires d'accéder à l'infrastructure de paiement, qui prévoient des exonérations ou des incitations fiscales pour les envois de fond, qui facilitent l'accès au marché à différents prestataires de services, qui incitent le secteur privé à élargir son offre de services et qui renforcent la sécurité et la prévisibilité des transactions portant sur de faibles montants, tout en veillant à réduire les risques et en mettant au point une méthode pour distinguer les envois de fonds des flux illicites, en collaboration avec les prestataires de services et les autorités de contrôle des marchés financiers;
- (e) **Développer des solutions technologiques innovantes pour les envois de fonds**, comme les paiements mobiles, les outils numériques ou la banque en ligne, le but étant de réduire les frais, d'accélérer les transactions, de renforcer la sécurité, de stimuler les transferts dans les circuits réguliers et d'ouvrir, en tenant compte de la différence entre les sexes, des circuits de distribution aux populations mal desservies, y compris les personnes vivant en milieu rural, les personnes faiblement alphabétisées et les personnes handicapées;
- (f) **Fournir des informations accessibles sur les coûts des envois de fonds selon les différents prestataires et circuits**, par exemple grâce à des comparateurs en ligne, afin d'améliorer la transparence et la concurrence sur le marché des envois de fonds, et permettre aux migrants et à leur famille, par l'éducation et la formation, d'acquérir une culture financière et d'accéder aux services financiers;
- (g) **Élaborer des programmes et des instruments à l'intention des personnes qui envoient des fonds pour les inciter à investir dans le développement local et la création d'entreprises dans leur pays d'origine**, par exemple par des mécanismes de subvention, des obligations municipales et des accords de partenariat avec les associations municipales, l'objectif étant que l'effet transformateur des envois de fonds s'exerce au-delà de la sphère familiale des travailleurs migrants, à tous niveaux de compétence;
- (h) **Permettre aux migrantes d'avoir accès à des formations d'initiation financière et aux systèmes officiels d'envois de fonds**, d'ouvrir un compte bancaire et de détenir et de gérer des avoirs financiers, des investissements et des entreprises, le but étant de lutter contre les inégalités entre les sexes et d'encourager la participation active des femmes à l'économie;
- (i) **Élaborer des produits bancaires et des instruments financiers à l'intention des migrants** et veiller à ce qu'ils y aient accès, y compris les ménages à faible revenu et les familles dirigées par des femmes, par exemple des comptes bancaires permettant aux employeurs de faire des versements directs, des comptes d'épargne et des contrats de prêt et de crédit, en collaboration avec le secteur bancaire.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **L'initiative « Northwest Area Immigrant Asset-Building » vise à promouvoir l'intégration, la citoyenneté et la sécurité financière des communautés d'immigrants vivant dans la région nord-ouest des États-Unis.** Lancée conjointement par Inclusiv, un intermédiaire certifié du Fonds des institutions financières de développement communautaire, et l'organisation « Grantmakers Concerned with Immigration and Refugees », cette initiative incarne une compréhension profonde des types de situations dans lesquelles les immigrants sont plus susceptibles de se trouver : sans assurance maladie et sans accès aux services essentiels (y compris les services financiers), tout comme plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et de voir le coût des demandes de naturalisation comme un obstacle financier⁹⁵. Dans cette optique, l'initiative a accordé des subventions à deux entités, OneAmerica et le Diversity Center de l'Iowa, qui aident toutes deux les personnes dont elles s'occupent à remplir les demandes de citoyenneté et à régler les frais en leur fournissant une assistance financière et juridique⁹⁶.

⁹⁵ Inclusiv (2020), [Northwest Area Immigrant Asset-Building Initiative](#)

⁹⁶ Inclusiv (2020), [Financial Inclusion for Immigrant Consumers: Seattle Roundtable Blog](#)

- **Des pays comme le Bangladesh et le Sri Lanka ont mis en place diverses mesures visant à réduire les coûts des envois de fonds au niveau national.**
 - au Bangladesh, l'interdiction des accords d'exclusivité a encouragé des conditions de marché concurrentielles et a permis une diminution des coûts des envois de fonds.
 - à Sri Lanka, suite à la réforme du système de paiement national, le coût des envois de fonds a enregistré une baisse de 5 à 10 %⁹⁷.
- **En janvier 2020, Remitly, un service de transfert d'argent en ligne basé aux États-Unis, s'est associé à Alipay, permettant ainsi aux clients de Remitly de transférer, depuis leur ordinateur ou leur smartphone, des sommes d'argent pouvant ensuite être réceptionnées à l'aide de l'application Alipay⁹⁸.** Les développements technologiques dans le domaine des paiements mobiles peuvent faciliter les envois de fonds et les rendre plus rapides et moins coûteux⁹⁹.
- **Après avoir lancé SendMoneyPacific (SMP) – un site Web permettant de comparer les coûts de transfert d'argent – l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont vu leurs coûts de transfert diminuer de 2,9 % et 2,1 %, respectivement¹⁰⁰.**
- **Lors de la Journée internationale des envois de fonds à la famille (16 juin) 2020, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié une déclaration et des orientations politiques concernant l'impact de la COVID-19 sur les envois de fonds aux familles.** La déclaration exhorte les États à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre leurs engagements à promouvoir des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et à favoriser l'inclusion financière des migrants. Elle est par ailleurs assortie de recommandations politiques concrètes alignées sur les actions décrites dans l'Objectif 20 du PMM¹⁰¹.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.4 :** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- **8.10 :** Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.c :** D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.3 :** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- **17.7 :** Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- **17.18 :** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

⁹⁷ Cirasino, M. (2014), « Réduction du coût des envois de fonds : Intervention, suivi et impacts », présentation PowerPoint (en anglais), 12^e Réunion de coordination sur les migrations internationales, 21 février 2014, New York, https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/coordination/12/documents/presentations/CIRASINO_presentation_12CM.pdf

⁹⁸ Hurst, S. (2020), « Le service de transfert d'argent en ligne Remitly s'associe à Alipay pour offrir des transferts d'argent internationaux » (en anglais), 27 janvier, Crowdfund Insider, <https://www.crowdfundinsider.com/2020/01/156825-online-money-transfer-service-remitly-joins-forces-with-alipay-to-offer-international-remittances/>

⁹⁹ Kunze, J. (s.d.), « Comment la technologie réinvente les envois de fonds » (en anglais), Industry Dive, <https://www.retaildive.com/ex/mobilecommercedaily/how-technology-is-reimagining-remittances>

¹⁰⁰ Cirasino, M. (2014), « Réduction du coût des envois de fonds : Intervention, suivi et impacts », présentation PowerPoint (en anglais), 12^e Réunion de coordination sur les migrations internationales, 21 février 2014, New York, https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/coordination/12/documents/presentations/CIRASINO_presentation_12CM.pdf

¹⁰¹ Réseau des Nations Unies sur les migrations, Journée internationale des envois de fonds à la famille 2020, [Statement](#) et [Policy Guidance](#)

Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Élaborer et appliquer des accords et des cadres de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux**, notamment des accords de réadmission, pour veiller à ce que le retour et la réadmission des migrants dans leur pays d'origine se fassent en toute sécurité et dignité et dans le plein respect du droit international des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, en arrêtant d'un commun accord des procédures précises respectueuses de la légalité, prévoyant des évaluations individuelles et assurant la sécurité juridique, et en veillant à ce qu'ils pourvoient à une réintégration durable;
- (b) **Promouvoir des programmes de retour et de réintégration qui tiennent compte de la problématique liées à l'égalité des genres et des besoins des enfants**, assortis éventuellement de mesures de soutien juridique, social et financier, pour garantir que tous les retours ayant lieu dans le cadre de tels programmes volontaires résultent bien du consentement préalable, libre et éclairé des migrants et que les migrants qui rentrent au pays bénéficient d'une aide tout au long de leur réintégration, au moyen de partenariats efficaces, le but étant notamment d'éviter qu'ils ne deviennent des personnes déplacées une fois revenus dans leur pays d'origine;
- (c) **Coopérer pour identifier les nationaux et fournir des documents de voyage qui permettent le retour et la réadmission des personnes en situation irrégulière** en toute sécurité et dignité, en mettant en œuvre des moyens fiables et efficaces d'identifier nos ressortissants, par exemple en faisant une place à la biométrie dans les registres de l'état civil et en numérisant l'état civil, dans le plein respect du droit à la vie privée et de la protection des données personnelles;
- (d) **Favoriser les contacts institutionnels entre les autorités consulaires et les fonctionnaires compétents des pays d'origine et de destination, et offrir une assistance consulaire**, avant leur départ, aux migrants souhaitant rentrer au pays en leur permettant d'accéder facilement à la documentation, aux documents de voyage et à d'autres services, afin que le retour et la réintégration se fassent dans des conditions prévisibles et en toute sécurité et dignité;
- (e) **Veiller à ce que le retour des migrants en situation irrégulière se fasse en toute sécurité et dignité**, après évaluation individuelle, et à ce que ce retour soit organisé par les autorités compétentes des pays d'origine et de destination agissant en toute diligence et coopération, après épuisement de toutes les voies de recours applicables et dans le respect de la légalité et des autres obligations découlant du droit international des droits de l'homme;
- (f) **Créer ou renforcer, en partenariat avec les parties concernées, des mécanismes nationaux de suivi des retours**, qui formulent des recommandations indépendantes sur les moyens de renforcer l'application du principe de responsabilité, le but étant de garantir la sécurité, la dignité et les droits fondamentaux de tous les migrants de retour;
- (g) **Veiller à ce qu'il ne soit procédé au retour et à la réadmission d'enfants qu'après prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit à la vie en famille et à l'unité familiale**, et à ce qu'un parent, un tuteur ou un fonctionnaire compétent accompagne l'enfant tout au long de la procédure, et faire en sorte qu'il soit pourvu à l'accueil, au soin et à la réintégration des enfants à leur retour dans le pays d'origine;
- (h) **Faciliter la réintégration durable en société des migrants** après leur retour en leur offrant un accès égal à la protection sociale et aux services sociaux, à la justice, à l'assistance psychosociale, à la formation professionnelle, aux offres d'emploi et aux emplois décents, à la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger et aux services financiers, le but étant qu'ils puissent tirer pleinement parti de leur esprit d'entreprise, de leurs compétences et de leur capital humain, participer activement à la société et contribuer au développement durable dans leur pays d'origine après leur retour;
- (i) Recenser et satisfaire les besoins des communautés dans lesquelles retournent les migrants, en incluant des dispositions à cet égard dans les stratégies de développement nationales et locales, la planification des infrastructures, les prévisions budgétaires et autres décisions politiques pertinentes, en coopération avec les autorités locales et les parties concernées.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Les États peuvent se référer aux recommandations du HCDH pour garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte du retour, notamment :**
 - *le non-refoulement* et l'interdiction des expulsions arbitraires ou collectives ;
 - la régularité des procédures et garanties juridictionnelles ;
 - la durabilité des retours ;
 - le suivi des retours et l'obligation de rendre compte (y compris après le retour)¹⁰².

¹⁰² Voir HCDH (2018), « Expert Meeting on 'Protecting the human rights of migrants in the context of Return': Informal Summary », 6 mars, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/Return/InformalSummary.pdf>

- **La plateforme sur le retour et la réintégration de l'OIM vise à renforcer les capacités des États et leur savoir-faire en matière de facilitation des retours et des réadmissions en toute sécurité et dignité.** Sur cette plateforme, les acteurs gouvernementaux peuvent se mettre en relation avec d'autres praticiens pour partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques dans le domaine du retour et de la réintégration. Financée par l'Union européenne et créée par l'OIM en 2017, la plateforme propose tout un éventail d'initiatives de réintégration (les initiatives peuvent être recherchées ou suggérées), un espace communautaire pour se connecter avec des pairs et des experts, des cours et des webinaires en ligne, et un large répertoire de ressources sur le thème du retour et de la réintégration¹⁰³.
- **L'OIM et l'UNICEF collaborent avec le gouvernement éthiopien et ses services sociaux pour aider des milliers d'enfants migrants – dont beaucoup ne sont pas accompagnés – à revenir de huit pays dans le contexte de la pandémie de COVID-19 avec l'appui des services de protection de l'enfance.** Ces services assurent l'enregistrement des migrants de retour, l'identification de ceux qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité, l'orientation vers des services appropriés en fonction des besoins identifiés, la recherche des familles des enfants non accompagnés, le retour des enfants vers leur famille en toute sécurité et le soutien à la réintégration dans la communauté. Les deux agences fournissent également aux enfants migrants de retour des trousseaux d'hygiène, du savon, des trousseaux de matériel récréatif, des tentes, des sacs de couchage et d'autres articles essentiels¹⁰⁴.
- **L'UNICEF et le ministère de l'éducation du Honduras ont élaboré conjointement un programme national de passerelles éducatives qui a permis de réintégrer avec succès plus de 2 000 enfants non scolarisés dans des environnements éducatifs,** principalement des enfants et des adolescents migrants déplacés à l'intérieur du pays ou de retour au pays. Le programme comprend non seulement la mise à niveau scolaire, mais aussi des services de conseil, de soutien psychosocial, de nutrition et de protection sociale de base. Il repose sur une coordination entre les secteurs clés – au Honduras, cela implique la participation du ministère de l'éducation, de l'autorité nationale de protection de l'enfance, du ministère du développement social, des gouvernements locaux et des organisations communautaires¹⁰⁵.
- **Le processus britannique relatif au retour des familles comprend des étapes détaillées et documentées, associées chacune à des garanties spécifiques pour les enfants.** Ce processus vise à : éviter le retour forcé des enfants et des familles ; garantir que toute mesure d'application de la loi prenne en compte le bien-être des enfants et de la famille au sens large ; mieux préparer les familles au retour et leur donner le choix d'entreprendre un départ indépendant ; et donner aux familles la possibilité de faire d'autres démarches et de demander un contrôle judiciaire avant qu'une mesure d'application de la loi ne soit initiée. Un plan de retour individuel est élaboré, qui décrit, notamment, la manière dont l'intérêt supérieur de l'enfant est dûment pris en compte. Ce plan est transmis et discuté avec la Commission indépendante pour le retour des familles (*Independent Family Returns Panel – IFRP*), accompagné des antécédents d'immigration de la famille et d'autres informations pertinentes (par exemple, les dossiers scolaires, sanitaires ou des services sociaux)¹⁰⁶.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3 :** Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- **1.4 :** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.7 :** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- **16.b :** Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable
- **16.9 :** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18 :** D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

¹⁰⁴ UNICEF (Juillet 2020), [Taking and Inspiring Action: UNICEF Practices for Children on the Move during COVID-19](#)

¹⁰⁵ UNICEF, [Honduras Country Office Annual Report 2019](#)

¹⁰⁶ Voir le document [UK Home Office's family returns process \(FRP\)](#)

PICUM (2019), [Durable solutions and the best interests of the child in the context of return processes](#)

Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Créer ou maintenir en vigueur des systèmes nationaux de protection sociale non discriminatoires**, prévoyant notamment un socle de protection sociale pour les nationaux et les migrants, conformément à la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du travail;
- (b) **Nouer, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, des accords réciproques de sécurité sociale organisant la portabilité des avantages acquis des travailleurs migrants à tous niveaux de qualification**, qui visent les socles de protection sociale en place dans les États et les droits et prestations de sécurité sociale applicables, comme les pensions de retraite, les soins de santé ou d'autres avantages acquis, ou consacrer la portabilité dans d'autres accords traitant de la matière, comme les accords de migration de main-d'œuvre temporaire ou de long terme;
- (c) **Consacrer la portabilité des droits et avantages acquis dans les régimes nationaux de sécurité sociale**, nommer des référents dans les pays d'origine, de transit et de destination pour faciliter le traitement des demandes des migrants afférentes à la portabilité, éliminer les difficultés que les femmes et les personnes âgées peuvent rencontrer dans la quête de protection sociale et mettre en place des instruments spéciaux pour aider les travailleurs migrants et leur famille, par exemple des fonds d'assistance sociale aux migrants dans les pays d'origine.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- Un projet parrainé par la Banque mondiale, qui a porté sur quatre axes de migration entre les pays de l'Union européenne et des pays tiers – à savoir Autriche-Turquie, Allemagne-Turquie, Belgique-Maroc et France-Maroc –, a conclu que les Accords bilatéraux de protection sociale (BSSA) ne créaient aucun avantage ou désavantage significatif susceptible d'affecter la mobilité de la main-d'œuvre à grande échelle¹⁰⁷. Le projet a également confirmé l'idée que les décisions de migration sont marginalement influencées par la présence ou l'absence de portabilité des avantages sociaux¹⁰⁸.
- **La Communauté des Caraïbes (CARICOM) permet le cumul des cotisations de sécurité sociale versées dans tous ses États Membres**. Cela permet aux travailleurs migrants d'atteindre les seuils de cotisation aux régimes de retraite publics¹⁰⁹.
- **Certaines parties des systèmes de protection sociale sont destinées à tous les migrants, quel que soit leur statut**, ou comprennent des mesures visant spécifiquement les migrants exclus de l'aide sociale de l'État. Certaines de ces mesures sont apparues pour faire face à la perte généralisée d'emploi des personnes déjà en situation de pauvreté au travail, en raison de la pandémie de COVID-19.
 - **En Irlande, l'indemnité de chômage liée à la pandémie, un paiement hebdomadaire en espèces de 350 euros disponible pendant 12 semaines pour les personnes ayant perdu leur emploi à cause de la COVID-19, inclut les travailleurs dépourvus de documents**. Ces derniers peuvent accéder aux informations des services d'aide sociale et demander une aide sans craindre que leurs données personnelles ne soient transférées aux services de l'immigration¹¹⁰.
 - **Un partenariat public-privé à l'échelle de l'État de Californie fournira un soutien financier total de 125 millions de dollars aux migrants dépourvus de documents touchés par la COVID-19**. La Californie octroiera 75 millions de dollars à un fonds de secours en cas de catastrophe pour soutenir les Californiens dépourvus de documents touchés par la COVID-19 et non éligibles à d'autres aides financières, en raison de leur statut d'immigration. Environ 150 000 Californiens adultes dépourvus de documents recevront un paiement unique en espèces de 500 dollars par adulte avec un plafond de 1 000 dollars par ménage. Il sera distribué par l'intermédiaire d'organisations à but non lucratif. Les partenaires philanthropiques se sont engagés à collecter 50 millions de dollars supplémentaires pour apporter une aide d'urgence en cas de catastrophe¹¹¹.
 - **Grâce à un don de 20 millions de dollars des Open Society Foundations, le programme COVID-19 d'aide d'urgence aux immigrants de la ville de New York créera un réseau d'organisations communautaires à l'échelle de la ville qui versera des indemnités ponctuelles directes d'aide d'urgence aux familles d'immigrants, y compris aux travailleurs dépourvus de documents (400 dollars par personne, généralement avec un plafond de 1 000 dollars par ménage)**. Ce financement initial bénéficiera à près de 20 000 travailleurs dépourvus de documents, ainsi qu'à leurs familles, touchés par une perte d'emploi liée à la COVID-19 et confrontés à des difficultés financières¹¹².

¹⁰⁷ Le projet a également mis en lumière la nécessité de renforcer la recherche dans certains domaines des BSSA (tels que l'équité fiscale).

¹⁰⁸ Holzmann, R. (2018), « La portabilité des avantages sociaux par-delà les frontières » (en anglais), IZA, Bonn, <https://wol.iza.org/uploads/articles/452/pdfs/the-portability-of-social-benefits-across-borders.pdf>

¹⁰⁹ Hagen-Zanker, J. (2018), « Quatre mesures pour assurer la mobilité de la sécurité sociale des migrants » (en anglais), Blog, 12 avril, Portail sur les données migratoires, <https://migrationdataportal.org/blog/four-steps-ensure-mobility-social-security-migrants>

¹¹⁰ De plus amples informations sont disponibles à cette adresse :

<https://services.mywelfare.ie/en/topics/covid-19-payments/covid-19-pandemic-unemployment-payment/>
<https://www.mrci.ie/2020/04/22/rights-of-undocumented-workers-to-access-social-welfare-supports-during-covid-19/>

¹¹¹ Pour plus d'informations, voir : <https://www.gov.ca.gov/wp-content/uploads/2020/04/4.15.20-EO-N-50-20.pdf> and <https://www.gov.ca.gov/wp-content/uploads/2020/04/4.15.20-EO-N-50-20-text.pdf>

¹¹² Pour plus d'informations, voir : <https://www1.nyc.gov/office-of-the-mayor/news/262-20/mayor-de-blasio-new-york-city-covid-19-immigrant-emergency-relief-program-open>.

ODD PERTINENTS

ODD 1 : Pas de pauvreté

- **1.3** : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

ODD 5 : Égalité entre les sexes

- **5.4** : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

ODD 10 : Inégalités réduites

- **10.4** : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité
- **10.7** : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

PMM – Objectif 23

Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

ACTIONS ASSOCIÉES

- (a) **Nous entraider dans la mise en œuvre commune du Pacte mondial**, y compris par une assistance financière et technique, dans le respect des priorités, politiques, plans d'action et stratégies de chaque pays et dans le cadre d'une démarche faisant intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société;
- (b) **Accroître la coopération internationale et régionale afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030** dans les aires géographiques où les migrations irrégulières prennent systématiquement leur origine en raison de la pauvreté, du chômage, des changements climatiques et des catastrophes, des inégalités, de la corruption et de la mauvaise gouvernance, entre autres facteurs structurels, en nous appuyant sur des cadres de coopération adaptés, des partenariats innovants et la participation de tous les acteurs concernés, tout en respectant à la fois les prérogatives des États et nos responsabilités partagées;
- (c) **Recourir aux autorités locales, tout en les appuyant dans cet exercice, pour recenser les besoins et les possibilités de coopération internationale aux fins de la bonne mise en œuvre du Pacte mondial** et prendre en compte leurs vues et priorités dans les stratégies de développement, les programmes et les plans relatifs aux migrations, le but étant d'assurer la bonne gouvernance et la cohérence des politiques, à tous les échelons de l'administration et dans tous les secteurs, et de rendre ainsi la coopération internationale pour le développement aussi efficace et utile que possible;
- (d) **Utiliser le mécanisme de renforcement des capacités et tirer parti des autres instruments permettant de renforcer les capacités des autorités compétentes** en mobilisant les ressources techniques, financières et humaines des États, des institutions financières internationales, du secteur privé et des organisations internationales, entre autres, afin d'aider tous les États à s'acquitter des engagements pris dans le Pacte mondial;
- (e) **Nouer, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, des partenariats sur mesure, transparents et utiles à toutes les parties**, dans le respect du droit international, dont l'objectif est de trouver des **solutions ciblées aux problèmes d'intérêt commun qui se posent dans les politiques migratoires** et d'examiner les enjeux et défis que représentent les migrations dans la perspective du Pacte mondial.

INITIATIVES POSSIBLES/EXEMPLES CONCRETS

- **Le 22 janvier 2020, plus de 80 maires réunis à Quito, en Équateur, ont approuvé un appel à l'action locale sur les migrations afin d'accélérer les nouvelles mesures en lien avec le PMM et le Pacte mondial pour les réfugiés (GCR).** L'objectif de la réunion des maires – qui a rassemblé les maires et les acteurs gouvernementaux de 56 villes et régions du monde entier – était de débattre autour du thème « Des grands mouvements aux Pactes mondiaux : Les villes comme premiers intervenants ». Cette réunion s'est déroulée dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). L'une des principales conclusions du forum a été que les objectifs internationaux ne peuvent pas être atteints si les villes ne font pas ce qu'on attend d'elles, et que même si les autorités municipales et les gouvernements nationaux peuvent avoir des approches différentes, ils doivent pouvoir se mettre d'accord sur des objectifs communs convenus au niveau international, tels que ceux du PMM, du GCR et des ODD¹¹³.
- **Des États peuvent aider d'autres États à mettre en œuvre le PMM en contribuant au Fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations (Migration MPTF), qui constitue le « fonds d'amorçage » du mécanisme de renforcement des capacités mis en évidence dans le PMM.** Le MPTF est un mécanisme de financement des Nations Unies qui a été conçu pour aider les gouvernements à mettre en œuvre le PMM au niveau national¹¹⁴. Lancé par les États Membres et certaines entités des Nations Unies en juillet 2019, le MPTF est désormais ouvert aux contributions¹¹⁵.
- **En 2007, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a adopté la Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, s'engageant ainsi à promouvoir un emploi humain, digne, décent et rémunérateur pour les travailleurs migrants.** La déclaration de l'ANASE fait état des contributions apportées par les travailleurs migrants aux sociétés et aux économies des pays d'origine et de destination. Elle enjoint les pays d'origine et de destination à respecter la dignité des travailleurs migrants et à développer leur potentiel, et à coopérer les uns avec les autres pour trouver des solutions lorsque des travailleurs migrants se retrouvent dépourvus de documents sans qu'ils

¹¹³ CGLU, Conseil des maires pour la migration et OIM (2020), « Le 6^e Forum des maires sur la mobilité humaine, la migration et le développement – DES GRANDS MOUVEMENTS AUX PACTES MONDIAUX : LES VILLES COMME PREMIERS INTERVENANTS », communiqué de presse (en anglais), 6 février, https://www.gfmd.org/files/documents/gfmd_mayoral_forum_press_release_final.pdf.

¹¹⁴ PNUD (s.d.), « Fonds d'amorçage pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/MIG00>. <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/MIG00>.

¹¹⁵ OIM (2019), « Les Nations Unies créent le Bureau du fonds fiduciaire multipartenaires destiné à soutenir la coopération pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (en anglais), 17 juillet, <https://www.iom.int/news/united-nations-launches-multi-partner-trust-fund-office-support-cooperation-safe-orderly-and>.

en soient responsables. Il est important de noter que la déclaration propose l'élaboration d'un instrument de l'ANASE sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants¹¹⁶.

- **L'Initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux** repose sur un partenariat multipartite réunissant plus de 30 organisations de la société civile, des agences des Nations Unies, des Procédures spéciales, des fondations philanthropiques, des syndicats et des experts individuels dans le but commun de garantir que les droits de l'enfant sont au cœur même des deux pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés. Il est coprésidé par Save the Children et Terre des Hommes¹¹⁷.

ODD PERTINENTS

Grâce à des partenariats renforcés sur la gouvernance des migrations entre pays et au sein même des pays, au niveau régional comme au niveau mondial, la bonne gouvernance des migrations peut devenir un facteur d'accélération pour la réalisation des 17 objectifs de développement durable, en fonction du contexte national et de la dynamique migratoire. En particulier, les cibles suivantes de l'ODD relatif aux partenariats s'avèrent pertinentes :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- **17.3** : Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement
- **17.6** : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies
- **17.7** : Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord
- **17.14** : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable
- **17.16** : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- **17.17** : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière
- **17.18** : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

¹¹⁶ Bureau de pays de l'OIT pour le Bangladesh (2018), Bonnes pratiques et dispositions dans les accords et protocoles d'accord multilatéraux et bilatéraux sur le travail (en anglais), OIT, Dhaka, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-dhaka/documents/publication/wcms_683740.pdf.

¹¹⁷ Pour plus d'informations, voir : [À propos de l'initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux](#)

Sites Web utiles

Accord de Paris

<https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-paris-agreement/l-accord-de-paris>

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (*en anglais*)

<https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/1&Lang=F

Examens nationaux volontaires (*en anglais*)

<https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>

Forum mondial sur la migration et le développement (*en anglais*)

<https://www.gfmd.org/>

Forum politique de haut niveau sur le développement durable (*en anglais*)

<https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf>

Note d'orientation du GNUDD sur les droits de l'homme à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays de l'ONU

<https://unsdg.un.org/fr/resources/note-dorientation-du-gnudd-sur-les-droits-de-lhomme-lintention-des-coordonnateurs>

Nouveau Programme pour les villes (*en anglais*)

<http://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>

Objectifs de développement durable

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme

<https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/pages/humanrightsbodies.aspx>

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) (*en anglais*)

https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180713_agreed_outcome_global_compact_for_migration.pdf

Pacte mondial sur les réfugiés

https://www.unhcr.org/gcr/GCR_French.pdf

Portail HRBA (*en anglais*)

<https://hrbaportal.undg.org/>

Programme d'action d'Addis-Abeba (*en anglais*)

https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf

Réforme du système de développement des Nations Unies (*en anglais*)

<https://reform.un.org/content/un-development-system-reform-101>

Réseau des Nations Unies sur les migrations (*en anglais*)

<http://migrationnetwork.un.org/>

Sommet de l'ONU 2016 pour les réfugiés et les migrants

<https://refugeesmigrants.un.org/fr/summit>